

LA CHATELLENIE
DE
LA JAILLE-YVON

ET SES SEIGNEURS

d'après les documents inédits

(1052-1789)

PREMIÈRE PARTIE

I

ÉPOQUE FÉODALE.

Le fief de la Jaille, important surtout aux XI^e-XII^e siècle, au moment de la formation des grands centres angevins, doit son surnom au chevalier Yves ou Yvon qui sans doute en fortifia le premier château, pour commander la Mayenne, entre Château-Gontier, Daon et le Lion-d'Angers¹. *Yvo de Gallia* est cité dans les anciens titres de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers (1052-1068)². Il est

¹ *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 392.

² *Epit. St-Nic.*, p. 18. — G. Menage, *Histoire de Sablé*, première partie, fait descendre Yvon de la puissante famille de Bellesmes, sans justifier son opinion. L'extrait suivant du folio VIII du cartulaire original du roi Philippe-Auguste à la Bibliothèque nationale semble confirmer cette assertion : « Comes Rotrodus Pertici, avus episcopi Cathalaumensis, tres uxores habuit, quarum prima habuit unam filiam de qua exivit Renaldus de Castrogonterii, et Beatrix soror ejus. De Renaldo exivit Alardus... » — Voir, sur les origines de Château-Gontier, la *Notice sur Château-Gontier*, par Bonneserre de Saint-Denis. — *Notice historique sur Château-Gontier*, Annuaire de l'Arrondissement, 1878.

Document



0000005525690

probable que c'est lui qui bâtit ou mit en état de défense la forteresse féodale dont la masse redoutable surplombait, du haut d'un rocher abrupt, les eaux de la rivière, et dominait, de son donjon altier, la contrée environnante. Foulques Nerra, comte d'Anjou, donna à Rainaud, fils d'Yvon, en 1037, en fief, la forteresse construite sur le territoire de Bazouges et qui avait été confiée à la garde de son officier, *Gontier*, d'où le nom de *Château-Gontier*. Rainaud acheva le donjon qui flanquait le castel ¹.

La terre de Segré était inféodée au xi^e s., par les comtes, à la famille Yvon, fondatrice de la Jaille-Yvon et seigneur de Château-Gontier². Rainaud Yvon, *Rainaldus videlicet Yvonis*, en était détenteur en 1095³. La généalogie de la Maison de Champagne rapporte que, parmi les Croisés qui relevèrent par leur courage la fortune des Chrétiens, Yvon de la Jaille se distingua au premier rang. *Yvo de Jallia serviebat cum centum militibus*⁴.

Rainaud II Yvon, seigneur de Château-Gontier et de Segré, avant de partir sans doute pour la Croisade, se trouvant à Segré, au pied de la motte, près sa demeure seigneuriale, *ad pedem motæ, juxta aulam suam*, gratifia les moines de Saint-Nicolas d'Angers d'un four et de la dime du marché, du droit sur les vins, qui y passaient en bateau, et d'un four dans le château nouveau⁵.

Geoffroy, fils d'Yvon de la Jaille, confirma, en 1121, les donations de ses ancêtres⁶. Lors de la consécration de

¹ Bibl. nat., *Cartulaire de Saint-Aubin*, f° 195, fonds Gaignières. — G. Ménage, *Hist. de Sablé*, première partie, liv. III, p. 98. — Claude Ménard, dans son *Histoire d'Anjou*, dit que les généalogistes considèrent Rainaud Yvon comme le fondateur de la Jaille-Yvon, mais que cet honneur doit revenir au chevalier Yvon.

² *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 512.

³ *Ibid.*

⁴ Collection des manuscrits de la Bibliothèque de Laval, *Histoire généalogique de la maison de Champagne*.

⁵ L'église de Segré, dédiée à Saint-Sauveur, avait été donnée aux moines de Saint-Nicolas d'Angers par Albert de Segré, avec le tiers des revenus ecclésiastiques (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 511.)

⁶ *Ibid.*, p. 512.

l'abbaye de Noyseau, l'église de Saint-Aubin-du-Pavoil avait été donnée aux religieuses pour moitié par Suard Borrat et Geoffroi Eschivard, de l'aveu d'Yves de la Jaille (1109-1110) ².

Partant pour la Croisade vers 1140 et en peine d'argent pour le voyage, Yves de la Jaille, auquel appartenait l'église de Saint-Martin-du-Bois, *Ecclesia Sancti-Martini de Bosco*, en fit don à l'évêque Ulger et reçut de lui 300 sols. L'évêque, à son tour, légua l'église à son Chapitre (1149) ³.

Dans le catalogue des nobles hommes qui reçurent, en 1158, la croix, de Monseigneur Geoffroy, fils de noble homme Juhel, II^e du nom, par la grâce de Dieu seigneur de Mayenne et de Villaines, figure le chevalier *Aubert de la Jaille*, *Aubertus de Jallia*, miles, nommé le 36^e sur la liste des Croisés ⁴.

Raoul de la Jaille-Yvon, héritier et descendant des seigneurs que nous venons d'énumérer, donna, en 1232, aux moines de Grandmont, établis à la Primaudière, *locus qui dicitur Primauderia* ⁵ (c^{ne} de la Prévrière, canton de Pouancé), où ils avaient installé un prieuré quelques années auparavant, une rente d'un setier de blé et l'emplacement pour construire un moulin ⁶. Il épousa O. d'Ampoigné, fille de Philippe d'Ampoigné, qualifiée de *persona Segrei*, dans un titre de cette époque ⁷.

Les chartes de l'abbaye de la Roë mentionnent, au xiii^e siècle, *Robert de la Jaille* et d'autres membres de sa famille. *Mathurin des Roches* était, en 1294, seigneur du

¹ *Ecclesia Sancti Albini de Pavelo 1110 circa* (D. Houss., XX, 1436.)

² *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 333.

³ *Ibid.*, t. III, p. 424.

⁴ G. Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 180.

⁵ *Cartulaire de Grandmont*. — *Arch. de M.-et-L.*, E. 1139-1140; G. 911.

⁶ *Généalogie inédite de la maison de Quatrebarbes* (Archives du château de la Sionnière d'Argenton).

⁷ *Ibid.*

fief de la Jaille-Yvon ¹. Selon les archives de Maine-et-Loire, la famille des Roches donna au Chapitre de Saint-Maurice d'Angers, à la fin du XIII^e siècle, des rentes sur le lieu de la Jaille-Yvon et les deux moulins qui en dépendaient ².

Les seigneurs de la Jaille-Yvon se distinguèrent aux XIV^e et XV^e siècles par leur intrépidité contre les Anglais ³. Mais les chroniqueurs, qui ont relaté leurs exploits, ont négligé de nous indiquer les noms des familles auxquelles appartenaient ces chevaliers. Il en est de même pour ceux qui sont énumérés dans les montres de la noblesse féodale. Nous savons seulement que René de la Chapelle, écuyer, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, près Montsurs (Mayenne), s'intitulait, en 1451, seigneur de la Jaille-Yvon, dans son aveu rendu à Louis de Beaumont, seigneur de la chàtellenie du Plessis-Macé ⁴. Le 6 mars 1455, il rendait aveu au seigneur de Château-Gontier.

Tous les auteurs modernes semblent croire que les la Jaille sont originaires de l'Anjou. De son côté, G. Ménage, au XVII^e s., désigne à peu près leur berceau, lorsqu'en s'occupant de Guillemette Odart, dans son *Histoire de Sablé*, il dit qu'elle était « femme de Bertran de la Jaille, Chambellan du Roi de Sicile et Capitaine de Loudun : des de la Jaille du Chasteau du Loir ; autrement, de Loudun : et de la Roche-Talbot ⁵. » La maison de la Jaille est, en effet, sortie de la Jaille, fief considérable au moyen âge, hameau maintenant, ayant toujours son castel de la Jaille et qui dépend de la commune de Chahaignes, près Château-du-Loir (Sarthe) ⁶. Les la Jaille, dont il existe deux généalogies manuscrites du XVII^e siècle, remontant au XII^e siècle, et sur lesquels on possède un volumineux recueil d'archives

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 392.

² *Arch. de M.-et-L.*, G. 352, f. 274. (1284).

³ V. les *Chroniques* de Bourdigné et l'*Histoire d'Anjou* de B. Roger, *passim*.

⁴ *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon*, f. 7. (Etude de M^e Alfred Barouille, notaire à Château-Gontier).

⁵ *Histoire de Sablé*, p. 274.

⁶ Note communiquée par M. Bonneserre de Saint-Denis.

réunies au dépôt d'Angers ¹, ne sont donc pas originaires de la Jaille-Yvon.

Dans sa vie de Guillaume Ménage, l'historien angevin écrit : « Il y a deux Maisons en Anjou du nom de *la Jaille* : en latin, *de Gallia*. On trouve dans un Titre de Grecia, femme de Geoffroi Martel, conte d'Anjou, qui est dans l'Abbaye de S. Nicolas d'Angers, *Yvo de la Gallia*. Au lieu de *Gallia* ; on a depuis prononcé *Jallia*... L'une de ces Maisons est appelée *la Jaille de Bretagne*, parce qu'une Branche de cette Maison s'est habituée en Bretagne : et *la Jaille de Durtal*, et *la Jaille Ivon*, parce qu'elle a possédé ces Terres en Anjou : et l'autre, *la Jaille de la Roche Talbot* et *la Jaille du Loudunois*, parce qu'elle a possédé la terre de la Roche-Talbot au Maine, et celle de la Jaille dans le Loudunois. Celle-cy porte d'argent à la bande fuzelée de gueules : et l'autre, qui est finie, portoit : d'or, au léopard lionné de gueules ; avec cinq croisilles ; ou coquilles, d'azur, mises en orle ². »

Les divers armoriaux disent : *D'or au lion léopardé* ³... Le manuscrit de Bayeux blasonne l'écusson de Jean de la Jaille qui prit part à la première croisade : *D'argent à une bande de gueules engreslée* ⁴.

Au moyen âge, la châtellenie de la Jaille-Yvon, relevait de Château-Gontier avec « château, court, maison, « garennes, vergers contenant fontaine et un réservoir à « poisson, vignes..., le tout enclos de murailles, bois taillis « le long de la Maine, » un étang dit de Ribouer, desséché dès les premières années du xvi^e siècle, quatre moulins à eau, « sous deux couvertures, » dont trois à blé et un à

¹ Arch. de M.-et-L., E. 2902-2903. — (V., sur les la Jaille de Durtal et de Mathefelon, *ibid.*, E. 2902.)

² G. Ménage, *Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage*, Sommaire de la Généalogie de la Grandière, p. 417-418.

³ Gaignières, Armorial mss. p. 5. — Gencien, mss. 996, p. 45. — Mss. 995, p. 59. — Audouys, mss. 994, p. 97. — Mss. 703. — Armorial général de l'Anjou, 9^e fascicule, p. 207.

⁴ *Revue hist. et arch. du Maine*, t. IV, p. 355.

drap, qui appartenait au XIII^e s. au Chapitre de Saint-Maurice et où les tenanciers étaient tenus de venir moudre leur blé ou fouler leurs draps de trois lieues à la ronde, droit de pêche exclusif depuis le Port-Joulain jusqu'à une borne de pierre dans les prés de l'Oucheraie, four à ban « dans la ville, » pressoir banal dans la cour du château, justice patibulaire à trois piliers, droit de banvin, c'est-à-dire privilège de vendre le vin en détail pendant 40 jours, droit de chassé à toute bête dans les bois de la Drogerie ¹.

Au nord de l'église, dédiée à saint Loup, et qui, rachetée par l'évêque Ulger, fut au nombre de celles qu'il légua, vers 1149, au chapitre de sa cathédrale ², dans un petit bois qui couronne le sommet du coteau rougeâtre, on trouve la butte de l'*Échaudé*, voisine du hameau de la *Motte*. On aperçoit Château-Gontier de l'esplanade et on découvre sept clochers. C'est sans doute l'emplacement du château primitif construit au XI^e siècle pour surveiller le cours de la Mayenne ³.

Les seigneurs de la Jaille-Yvon avaient alors droit de haute, moyenne et basse justice, selon un aveu rendu à Château-Gontier le 6 mars 1455 ⁴. Le 11 décembre 1492, le seigneur de la Jaille céda à Guillaume Ravain « une maison et un jardin situés au bourg de la Jaille et abutant d'un bout au bois de la Jaille et d'autre au jardin de la vairie, d'autre part au cimetière de la Jaille, un chemin entre deux, à relever de la Jaille à 3 sols de cens ⁵. » Guillaume Ravain donna en échange audit seigneur « une maison

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 392.

² *Ibid.* — Cette église avait formé sans doute la chapelle seigneuriale du château primitif. La présentation en appartenait au chanoine semainier de Saint-Maurice. Une porte emmurée conserve son couronnement en anse de panier avec chou fleuri (XVI^e s.); sur le mur, un cadran solaire en ardoise, à rayons fleurdelisés, avec une inscription de deux vers français. Le rétable du XVIII^e s., représente la *Visitation*. L'ancien cimetière entourait l'église. La chapelle collatérale de gauche daté de 1850.

³ *Ibid.*

⁴ *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon*, f^o 11.

⁵ *Ibid.* f^o 47.

couverte d'ardoises avec le puits, allée et issues qui sont des appartenances de ladite maison. » En outre, le dit Guillaume Ravain vendit au seigneur « une pièce de jardin, sise au derrière et abutant d'ung bout à ladite maison, joignant d'ung côté ung chemin comme l'on va de l'église dudict lieu de la Jaille à Ribouer, d'autre côté au jardin dudict seigneur, ledict jardin tenu au fief dudict seigneur à 6 sols de cens ¹. » La Jaille « s'appelait la Jaille entre Sarthe et Maienne, » au xiv^e siècle; au xv^e siècle, elle était qualifiée du nom de *ville*.

II

ÉPOQUE MODERNE.

Françoise de la Jumellière, dame de la Jaille-Yvon, recevait les aveux de ses sujets le 6 novembre 1500². Elle appartenait à la famille de la Jumellière, maison éteinte en 1511, et qui était « d'ancienne bannière et chevalerie ». Les seigneurs du nom de la Jumellière portaient : *Fascé ou burelé d'argent et d'azur chargé d'une croix ancrée*

¹ Rememb. B. f° 10, r°, (art. 106-107.)

² Rememb. B. f° 66, r°. — Voici la liste des seigneurs de la Jaille-Yvon, d'après le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*. — En est sieur *Mathurin des Roches* en 1294, — *Françoise de la Jumellière* 1503, — *Lancelot d'Andigné* 1534, mari de *Thibaude de Tinténac*, qui vendit la terre le 4 décembre 1535 à *Ambroise de Maillé*, veuve de Jacques de Périers, — *Jeanne de Périers* 1553, — *Jean du Tertre* 1597, — *Maurice Aubert*, chirurgien de la reine d'Angleterre, sieur de Bouillé-Théval, 1646-1648, — *Charles d'Anthenaise* 1694, — *Lancelot de Juigné* 1711, — *Marie d'Anthenaise*, veuve d'*Achille Barrin*, morte le 18 septembre 1762; — *Achille-Marc Barrin de Fromenteau* 1769. — Le lecteur verra que notre liste diffère sensiblement de celle de M. C. Port.

de gueules brochant sur le tout¹. Ils écartelaient : De gueules à trois quintefeuilles d'hermines, qui est d'Ancenis; le haume d'or; le bourrelet et le mantelet de ses couleurs armoriales. Ils furent seigneurs de Martigné-Briand; Blaison; la Guerche en Saint-Aubin-de-Luigné, aux xv^e et xvi^e siècles.

Lancelot d'Andigné, mari de Thibau de Tinténac, était seigneur de la Jaille-Yvon en 1534². Les d'Andigné portaient : D'argent à trois aiglettes de gueules onglées, becquées et membrées d'azur, posées deux et une. Cimier : Un lion naissant de gueules supporté par deux aigles de même. Devise : « *Aquila non capit muscas* »³. Quant aux Tinténac; ils s'armaient : D'argent à deux jumelles d'azur; chargées d'un bâton de gueules⁴.

Le 4 décembre 1535, Ambroise de Maillé, veuve de Jacques de Périers, sieur du Bouchet, acquit, de Lancelot d'Andigné, la châtellenie⁵. Elle était également dame de Montguillon. Les Maillé portaient : D'or à trois fasces ondées de gueules⁶, et les Périers : D'azur semé de larmes d'or au lion de même, armé, couronné et lampassé de gueules. Certains auteurs disent : Au lion d'or armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois

¹ Audouys, mss. 994, p. 97. — Les deux supports de ces armoiries représentaient : Deux lions d'or lampassés de gueules. — Cimier : Une tête et un col de bouc cantonnée au naturel, lampassé de gueules et allumé d'argent. (Gaignières, Armorial mss. p. 10).

² Rememb. E. f° 75, v°.

³ Gencien, mss. 996, p. 11.

⁴ Ibid., p. 64.

⁵ Rememb. E. f° 33, r°. — La Jaille-Yvon. D. f° 36.

⁶ Audouys, mss. 994, p. 111. — Une curieuse cheminée du château de Saint-Georges-du-Bois conserve son manteau, orné de devises et d'armoiries et porté à droite et à gauche sur trois colonnes groupées 2 et 1; au centre, sous le timbre à lambrequins, avec le grand collier de Saint-Michel et deux lions pour supports, figurent les devises : *Ex ungue leonem*; et : *Dextera Domini facit virtutem*; à droite, les blasons unis des Périers et des Maillé; à gauche, deux blasons inconnus et la devise : *Nec imbellem generant aquila columbam*.

*fleurs de lis d'or, une en chef et deux en flanc*¹. Cette dame possédait aussi la chàtellenie de Saint-Georges-du-Bois, canton de Beaufort-en-Vallée, arrondissement de Baugé. Conformément aux dernières volontés de son mari, Ambroise de Maillé fonda au chàteau du Bouchet (commune de Lasse, canton de Noyant, arrondissement de Baugé), la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Conseil, augmentée par Jacques de Périers, le 19 juillet 1557. Elle mourut en 1573². Dès l'année 1552, *Jeanne de Périers*, fille des précédents, s'intitulait dame de la Jaille-Yvon³. Elle l'était encore le 2 juin 1578.

C'est à cette époque que fut construite la maison seigneuriale ou chàteau, dite aussi *le Port* ou la *Cour-du-Port*, déjà mentionnée dans notre *Notice historique sur le chàteau du Port-Joulain et ses seigneurs*. Messire *Thomas de Clermont* était en 1581 seigneur de la Jaille-Yvon, selon la tenue des assises du 20 mai de la même année⁴.

On lit dans le registre des « hommaiges et déclarations dus à la seigneurie de la Jaille Yvon en l'an mil six cent vingt et deux, » à la date du 23 mai : « Nous, dame « *Ambroise de Clermont*, espouse de *Amory de Saint-Offange*, escuier, gentilhomme ordinaire de la chambre « du Roy, seigneur de Bouillé, Aviré, la Jaille Yvon, Mon-« guillon, le Houssay, auctorisé par justice à la poursuite

¹ Gohory, Armorial mss. de 1608. — Audouys, mss. 994, p. 132, et le mss. 703 ajoutent... *trois fleurs de lis d'or, une en chef et deux en flanc*... D'Hozier, mss., p. 1529, donne aux Périers de Saint-Georges : *De sable à une fasce d'argent écartelé d'argent à une fasce de sable*.

² Devant l'autel de l'église de Saint-Georges-du-Bois, on remarque une pierre tumulaire qui représente au trait une femme en costume du xvi^e siècle, les mains jointes, les pieds sur une levrette, avec chaperon, collerette droite, chaire dorée; aux angles, des écussons, les uns *vairés pleins*, les autres *partis vairés et semés de larmes au lion rampant couronné et lampassé*, avec l'inscription : *Cy gist noble damoiselle Amboise de Maillé, dame de St-Georges, en son vivant espouse de noble homme Jacques de Périers, sieur du Bouchet, laquelle décéda le 8 février 1573. Priez Dieu pour son âme.*

³ *La Jaille-Yvon*. D. f^o 37 à 52 et 101.

⁴ *La Jaille-Yvon*. L. f^o 3.

« de nos droictz et encôre procuratrice generale dudict
« S^t-Offange, dame de la chastelenye de la Jaille Yvon,
« desirant gratiffier M. François Paigis, sergent de ladicte
« sergenterye de la Jaille Yvon, pour recompenser des
« soins qu'il a mis en lad. charge, luy avon's fait don
« et luy donnons certainnè quantité de terre en frische,
« élevée en forme de garenne, contenant à l'estimation de
« dix huit cordes, joignant d'un cousté le chemin tendant
« dudit bourg de la Jaille a Chambellé, abutant d'un bout
« la grande rue dudict bourg, d'autre bout, les terres des
« héritiers de feu François Thibault, à la charge que led.
« Paigis et ses successeurs nous devront, chascun an, cinq
« soulz de debvoir paiable à la recepte de nostre seigneurye
« de la Jaille Yvon au terme de l'Angevine, etc. ¹. »

Un historien moderne, parlant de la mort de François de Saint-Offange, sieur de Hurtault, qui avait épousé, le 28 février 1593, Marie de Brie, et qui n'existait plus dès le mois de novembre 1607, ajoute : « Son frère Amaury, marié le 18 juillet 1597, avec Ambroisé de Clermont, ne lui a peut-être pas survécu ². » L'extrait que nous venons de reproduire prouve au contraire que le célèbre ligueur, qui s'illustra en défendant le château de Rochefort-sur-Loire contre les armées royales ³, vivait encore en 1622. Il était, en outre, sieur de la Houssaye. Artus, sieur de l'Éperonnière en Saint-Aubin-de-Luigné, où était depuis le xiv^e siècle le manoir héréditaire, s'était uni le 24 janvier 1575 à Anne de Montours. Il fut tué à Saint-Remy-la-Varenne par les soldats royaux dans la nuit du 14 au 15 mai 1590, et non 1592, comme le disent Huret et Roger ⁴. Des

¹ *La Jaille-Yvon. D. f^o 115 et 116.*

² *Dici. hist. de M.-et-L., au mot Saint-Offange.*

³ « Du 14 septembre au 2 décembre 1592, le siège y fut mis par Duplessis-Mornay, Conti et D'Aumont. Amaury, enfermé seul dans la place, fut rejoint à temps par François un instant retenu à Ancenis pour organiser des secours, mais qui se trouvait à ses côtés debout sur la brèche pour soutenir les derniers assauts. Toute attaque échoua misérablement devant leur résistance désespérée. » (*Ibid.*)

⁴ *Ibid.*

quatre filles de René de Saint-Offange, trois se firent religieuses.

Les Saint-Offange, famille angevine, éteinte au xviii^e siècle dans celle des Turpin de Vihiers, portaient pour armoiries : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois molettes d'épéron de même, posées 2 en chef et 1 en pointe*¹. Des lettres royaux de mars 1598, données aux Ponts-de-Cé, acceptèrent la soumission publique des Saint-Offange. Le roi leur octroyait amnistie complète et le lendemain, à Angers, dut encore leur accorder des lettres spéciales d'abolition². Outre le titre de gentilshommes ordinaires de la Chambre et 2,000 livres d'indemnité pour la perte du gouvernement de Rochefort, dont la destruction fut immédiatement ordonnée, les deux frères Amaury et François touchèrent de 1601 à 1607, sur la casseté et pour divers services, plus de 140,000 livres³.

François de Saint-Offange, écuyer, fils d'Amaury de Saint-Offange et d'Ambroise de Clermont, épousa Marie-Catherine de la Villarmois. Il rendait hommage au seigneur de Château-Gontier, le 10 janvier 1635, pour sa châtellenie de la Jaille-Yvon et ses autres domaines. Les deux époux moururent et furent inhumés à Saint-Maur en 1673 et 1679⁴.

« Par décret rendu par devant Monsiêur le lieutenant général de la ville d'Angers, le dix neufiesme juillet mil six cent quarante, » M^e *Maurice Aubert*, chirurgien de la reine d'Angleterre, bourgeois de Paris, époux de « damoiselle Marie Guiford, » acheta, de François de Saint-Offange, écuyer, « fils et herritier de deffunctz Amôry de St-Offange, chevalier, et de dame Ambroise de Clermont, » les terres de la Jaille-Yvon, de Montguillon, de Bouillé-Thévalle en

¹ *Ibid.* — Voir aussi l'*Armorial général de l'Anjou*, l'*Armorial général de D'Hozer* et l'*Armorial universel* de Jouffroy d'Eschavannes.

² *Dict. hist. de M.-et-L.*, *ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *La Jaille-Yvon*, D. n^o 270, 272, 282.

Saint-Sauveur-de-Flée. Il acquit également les seigneuries d'Aviré et du Houssaye. Les Aubert portaient : *De gueules à trois croissants d'argent posés 2 et 1*¹. Thomas Aubert était sieur de la Gaultraye. Sa fille épousa n. h. Jean, de Valterre, écuyer, et Élisabeth Aubert se maria à Jean Jarry.

Le 16 septembre 1650, les assises de « la Chastelenye de la Jaille Yvon » étaient tenues, « au chasteau du lieu, en présence de Messire René de Juigné, chevalier, seigneur de « la Broissinière, de Molières et de la terre de la Jaille « Yvon, par M^e Michel Trochon, seneschal, M^e Jean Houssin, « procureur, M. Jean Cadot, greffier, et Jacques Hou- « demont, sergent². »

La seigneurie de la Jaille-Yvon avait donc encore une fois changé de propriétaire³. Mais la cession ne fut complète que plus tard, comme nous le prouve le document suivant :

« A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Louis « de Rohan, prince de Guémené, comte de Rochefort et « de Montauban, baron de Mortiercrolles, seigneur du « Verger, seneschal d'Anjou, salut : scavoir faisons que « le samedi après midy, dernier jour de décembre mil « six cent cinquante, pardevant René Jolly, n^o royal « à Angers, fut present noble homme Maurice Aubert, « sieur de Bouillé, y demeurant parroisse de Monguillon, « tant en son nom que comme procureur de dame Marie « Guifort, son espouze, par luy autorisée par procu- « ration speciale passée pardevant Christophe Bouillé, « n^o sous la cour de la Chastelenye de la Jaille Yvon, le « vingt huictième jour du présent mois⁴, lequel sieur « Aubert confesse avoir cejourdhuy vendu, quitté, cédé,

¹ D'Hozier, mss. p. 889. — Voir, sur Maurice Aubert, les *Archives de la Mayenne*, Série B. 2282, 2294, 2296.

² *La Jaille-Yvon*, D. f^o 229, 230.

³ En effet, en 1652, n. h. Maurice Aubert était encore qualifié de « seigneur de Bouillé, de Thévalles, » etc., dans un procès. (*Ibid.* B. 2296). — On procéda le 4 décembre 1664 au partage des biens de la succession de Maurice Aubert décédé en 1659. (*Dépouillement général du fief de La Jaille-Yvon*, f^o 13.)

⁴ *La Jaille-Yvon*, D. f^o 257 à 268.

« délaissé et transporté, et par ces presentes vend, quitte,
« cède et délaisse et transporte, dès maintenant et à toujours,
« à Messire René de Juigné ; chevalier, seigneur de la
« Broissinière, demeurant en la maison de la Chapelière,
« paroisse de Maumusson, province de Bretagne, à ce pré-
« sent et acceptant, tant en son nom que comme procureur
« de dame Françoise de Bouju, son épouse, par luy aussy
« auctorisée par procuration passée pardevant M^e Charles
« Lefébure, n^o royal soubz la cour royale de Nantes, et
« Mathurin Menard, notaire de la chastelenye de Mau-
« musson, le vingt deuxiesme de ce présent mois et an ;
« scavoir est : la terre et chastelenye de lad. Jaille Yvon et
« la terre, fief et seigneurye de Monguillon, situées es
« parroisses de la Jaille et Monguillon, consistant, scavoir :
« lad. terre de la Jaille Yvon, au chasteau d'icelle, closerie
« de la maison, moullin à eau sur la rivière de Mayenne,
« la rante de trente six livres environ, par an, due sur
« les moullins de Chenillé, pescherie, droit de porte,
« garennes, prez et bois taillys en despendant, et lad.
« terre de Monguillon, en la métairye appellée le Domaine,
« une autre métairye appellée la Besneraye, grand et
« petit estangs de Monguillon, bois de haulte futaye et
« taillys en despendant, avec les fiefs de la Chastelenye de
« la Jaille et seigneurye de Monguillon, hommes, subjects
« et vassaux, cens, rentes, debvoirs, tant en bled argent
« que autrement, et tous droits despendant de sa chas-
« telenie, seigneurie, ainsy que lesd. terres et apparté-
« nances se poursuivent et comportent. »

« Et est faicte ladite vendition, cession, delais et trans-
« port, pour et moyennant le prix et somme de vingt cinq
« mil cinq cents livres tournois, sur laquelle somme ledit
« sieur acquéreur a payé comptant au sieur vendeur la
« somme de six mil livres tournois ¹ par convention passée

¹ La Jaille-Yvon, D. f^o 259-260. — Le premier paiement comptant de six mille livres tournois eut lieu le 1^{er} décembre 1650 seulement. Mais, dès le mois de septembre, René de Juigné s'intitulait seigneur de la Jaille-Yvon.

« pardevant maistre Charles Lefebure, notaire royal soubz
« la cour royale de Nantes, et par Mathurin Ménard, notaire
« de la Chastelenye de Maumusson; la terre et chaste-
« lenye de la Jaille Yvon et la terre fief et seigneurie de
« Monguillon situées és paroisses de la Jaille et Mon-
« guillon,.... » Les de Juigné portaient, selon le feudiste
Audouys: *D'argent au lion de gueules armé, couronné
et lampassé d'or.*

En 1652, le procureur du roi près le siège présidial de Château-Gontier demandait que René de Juigné fût condamné à faire exhumer et enlever de l'église de Chemazé le corps d'un de ses enfants qui y avait été enterré au préjudice des droits honorifiques du baron de Château-Gontier, et à ce qu'il lui fût fait défense d'exiger aucune corvée des sujets de la baronnie; l'église et paroisse de Chemazé, ajoutait le procureur du roi, sont entièrement dans l'enclave de la baronnie de Château-Gontier, c'est en Chemazé que sont situés la plupart des biens de cette seigneurie, dont le sieur de Juigné relève lui-même. La sentence prononcée fut conforme à ces conclusions. Elle se fondait principalement sur un aveu du 21 mars 1537, rendu par René de Juigné, sieur de la Broissinière, à Françoise, duchesse douarière de Vendôme et baronne de Château-Gontier¹.

La même année, le procureur du roi au présidial défendait à René de Juigné de faire aucuns fossés et fortifications en sa maison de la Broissinière et aux paroissiens de Chemazé d'y travailler sous peine d'amende. Il était enjoint, en outre, au sieur de Juigné, de faire démolir dans le délai de deux mois les fortifications et combler les fossés commencés au préjudice des droits du baron de Château-Gontier².

A la requête de René Berthelot, écuyer, auditeur à la Cour des comptes de Bretagne, la seigneurie de la Broissi-

¹ Archives de la Mayennè, Série B. 2298.

² Ibid., B. 2299.

nière, en Mollière, fut saisie en 1664, ainsi que la terre et seigneurie de Montguillon « en laquelle il y a un vieux château avec fossés et ponts-levis, sise en Montguillon ¹. »

René de Juigné poursuivait, en 1666, Gabriel Amys, écuyer, lieutenant-particulier-criminel au présidial de Château-Gontier, qui avait acquis la métairie de la Clopière, en Montguillon, de noble Charles Herpin, sieur des Cormiers. Le retrait féodal de cette métairie, qui était dans la mouvance de la châtellenie de la Jaille-Yvon, fut effectué ². Notre personnage vivait encore en 1678.

Charles d'Anthenaise, II^e du nom, chevalier, seigneur du Port-Joulain, de la Touche et de la Charrouillère, paroisse de Vallet, en l'évêché de Nantes, lieutenant du Roi en la ville de Châteaugontier, marié en 1668 à Marie-Jeanne Olivier, devint, à son tour, le 22 mai 1686, propriétaire de la Jaille et de Montguillon. Il portait : *D'argent à trois jumelles de gueules, en bande*. Marie-Jeanne Olivier s'armait : *D'argent à un olivier terrassé de sinople*. Il fit reconstruire le château du Port-Joulain et mourut le 30 novembre 1700 ³. En 1718, Marie-Jeanne Olivier s'intitulait dame de la Jaille-Yvon ⁴.

¹ *Archives de la Mayenne*, B. 2330. — René de Juigné, seigneur de la Broissinière et de la Jaille-Yvon, contre René de Giffard, chevalier, seigneur de la Perrine, Claude de Saint-Jouin, chevalier, seigneur de Vaulleard, créancier du sieur de Giffard et saisissant sur lui la terre de la Perrine en Marigné-près-Daon; droit de passage « par un petit chemin abutant d'un côté à la rivière de Mayne et à l'arriroit où l'on passe d'ordinaire pour aller aux moulins de la Jaille, et d'autre bout aux champs de la métairie de Vaubouesset, appartenant au sieur de Giffard; » enquête sur ce droit. (*Ibid.* B. 2335). — Une autre saisie eut lieu, la même année, à la requête de Jean Perdreau, bourgeois de la ville d'Angers, fondé de pouvoir de Messire Jacques du Maine, chevalier, seigneur du Plessis-Bréart; époux de Julienne Brillet. (*Rememb. G.* f^o 19).

² *Archives de la Mayenne*, B. 2340. — En 1660, René de Juigné était membre du conseil de famille des enfants des défunts seigneur et dame de Miré, qui avaient pour curateur Philippe de Girard, chevalier, seigneur de Charnacé. (*Ibid.* B. 2321.)

³ *Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise* (1980-1878), par Bonneserre de Saint-Denis, p. 53-54. — Voir aussi notre *Notice historique sur le Port-Joulain et ses seigneurs*, ...

⁴ *Rememb. G.* f^o 7.

Marie-Marquisé d'Anthenaise, fille de Charles d'Anthenaise, II^e du nom, née le 18 août 1689, baptisée le 30 octobre 1694, eut pour parrain Jean, seigneur de la Motte-Baracé, marquis de Sénonnes. Elle était dame du Port-Joulain, de la Jaille-Yvon, Montguillon, Crosme, Landifer, etc. Elle mourut le 17 septembre 1762, à l'âge de 74 ans, et fut enterrée le 18 dans l'église de Marigné, par le curé de la Jaille-Yvon, l'abbé Bertin¹. Héritière de sa branche, elle en porta les biens à son mari, « *Achille² Roland Barrin*, chevalier, seigneur du Pallet, Vallet, Mousillon, Fromenteau, Laudigère, Boisrouault, Patierme, Morlière, Saint-Crespin, la Roche-Gautron et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne³, » mort avant 1752, selon des documents inédits. Les Barrin portaient au xviii^e s. : *D'azur à trois papillons d'or posés deux et un*. Grandpré, *César Armorial*, dit un papillon³.

En 1781, la Jaille-Yvon appartenait à « *Achille-Marc Barrin*, marquis de Fromenteau, maréchal des camps et armées du Roy et son lieutenant général dans la province et principauté de Dombes, seigneur du Port-Joulain, La Jaille, Montguillon, Saint-Crespin et autres lieux, » demeurant ordinairement « au château de Fromenteau, paroisse de Vallet, province de Bretagne, évêché de Nantes⁴. »

Quelques extraits de l'aveu du 21 juin 1781 méritent d'être rapportés : « Premièrement, ma maison, *châtel* et autres logements, jardin, vergers et terre labourable,

¹ *Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise*, p. 54-55. — Le 24 août 1756, à la réquête du procureur fiscal de la baronnie du Plessis-Macé, le seigneur de la Jaille était assigné à comparaître, pour raison des féages qu'il tenait à foi et hommage du seigneur du Plessis-Macé, aux assises, « lesquelles se tiendront au bourg de Saint-Georges-sur-Loire, en la maison du Lion-d'Or. » (Rememb. G. f. 9.)

² *Port-Joulain*, L. Assises de 1739, f^o 1.

³ P. de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*. — Grandpré, *César Armorial*, 1645, p. 34.

⁴ *Aveux de la Jaille et Montguillon à Château-Gontier en 1781*, f^o 1^{er}.

« qui furent en vigne, le tout enclos de murs, contenant
« ensemble dix journaux de terre ou environ, près le
« bourg et en ladite paroisse de la Jaille Yvon, joignant
« vers l'orient le pré de mon moulin de la Jaille, vers
« l'occident le chemin de la Jaille à la rivière de Mayenne,
« aboutissant vers le midy aux carrières cy-après, vers le
« nord à l'église, au cimetièrre et à la maison de la veuve
« Serru, qu'elle tient de moy, le sentier entre deux.... Le
« présent article est aussy l'article premier de l'aveu du
« 4 may 1610¹. »

« A l'égard d'une petite maison, composée d'une chambre
« à feu et à cheminée, qui autrefois servoit de *four banal*,
« au temps où ledit droit existoit audit bourg de la Jaille,
« compris à l'art. 2 de l'aveu susdit, cet objet fait partye
« d'un arrentement foncier et féodal que j'aye fait au sieur
« Julien Meignan et à Catherine Maillard, sa femme, par
« acte devant M^e Desplaces, notaire à Cheffes, le premier
« avril 1780. »

« Au regard du droit que j'avois de *banc-à-vendre* vin
« en détail et autres breuvages en mond. bourg de la Jaille,
« chacun an, pendant quarante jours, à commencer le
« jour Saint-Gilles, sans que mes sujets ny autres puissent
« vendre à détail vin ny autres boissons, pendant ledit
« banc, sans mon congé, ce droit, compris à l'art. 3 de
« l'aveu susdit, n'a point été exercé, de temps immémorial,
« par mes autheurs ny par moy-même, également celluy
« de mon *pressoir à banc*, que j'avois en la basse-cour de
« mon dit chastel, compris en l'art. 4 de l'aveu susdit, et
« de contraindre mes sujets à y pressurer leurs ven-
« danges, ce droit est aboly, par le deffaut d'exercice, de
« temps immémorial. »

« Deuxièmement, mes *bois taillis* d'environ dix-huit
« journaux, près le bourg et la paroisse dudit lieu, joi-

¹ Cet aveu de 1751 est presque la répétition de celui de 1610, sauf que plusieurs droits avaient été abolis par le défaut d'exercice.

« gnant vers l'orient la rivière de Mayenne, vers l'occi-
« dent les terres dépendant du village de la Motte,
« aboutissant vers le midy au grand cimetiére et aux bois
« défrichés, vers le nord au bois taillis du lieu de la
« Guyonnière. »

« Troisièmement, mes *moulins bannaux* à bled de la
« Jaille, en la rivière de Mayenne, en la chaussée de
« la Jaille, au-dessous de mes bois taillis, avec mon droit
« de contraindre mes sujets d'y aller moudre leur bled,
« mes chaussées, porte marinière et portièreaux en
« lad. rivière de Mayenne. A l'égard de mon moulin à
« bled, sur la chaussée de Chenillé, mes prédécesseurs en
« ont fait, de leur domaine, leur fief, par acte devant
« Thibaud, notaire royal, le 7 septembre 1671, au profit
« de Jean Bourdais. Il m'est dû, par ceux qui le détiennent,
« à ma recette dud. lieu de la Jaille, chacun an, au
« terme d'Angevine, trente-six livres de rente foncière et
« féodalle. »

« Quatrièmement, *mon deffaye* en lad. rivière de
« Mayenne et d'un rivage à l'autre, compris en l'art. 7 de
« l'aveu précédent, et le droit de pêcherye à tous fillets et
« engins de maille, pour l'exercer quand bon me semble,
« sans que personne puisse pêcher sans mon congé. A
« l'égard du droit que j'avois de prendre, par chacun
« chaland ¹ et grand batteau, six deniers, lorsque led.
« batteau baissoit par mad. porte marinière de la Jaille,
« ainsi qu'il est porté à l'art. 5 dud. aveu, ce droit, faute
« de l'avoir exercé, n'est plus existant. »

« Cinquièmement, mon droit de *plesses, garennés,*
« *faux, murgis a conins, lièvres et perdrix,* ès environ
« de mondit chastel, compris en l'art. 9 dudit aveu. »

« Sixièmement, mes *carrières à ardoises,* près mond.
« chastel, compris en l'art. 10 dudit aveu, au bas desquelles

¹ Grand bateau plat pour le transport des marchandises.

« étoit mon étang et chaussée de Ribouer, maintenant en
« pré, et une noue de pré au-dessus dud. étang qui aussy
« fut en étang. »

Enfin le seigneur cite son « droit de *patron et fon-*
« *dateur et seigneur haut justicier* de l'église et
« cimetière dudit lieu de la Jaille, avec ma *chapelle* adhé-
« rente aux ballustres du sanctuaire de l'église, l'honori-
« fique des droits qui appartiennent en pareil cas, joignant
« vers le midy mond. château, le chemin entre deux, vers
« le nord mes bois taillis cy-dessus mis, vers l'orient la
« maison de M. Deschères, près *mes prisons*, vers l'occident
« la rue tendant dud. bourg de la Jaille qui conduit à mes
« bois taillis. »

III

LA VILLE DE LA JAILLE-YVON.

La ville de la Jaille, déjà assez importante au xv^e siècle, se dressait sur la haute côte, découpée par trois vallées, qui borde la rive droite de la Mayenne. Campée en avancement sur la crête extrême d'un coteau rougeâtre, aux flancs escarpés, en face d'un double coude de la rivière, elle voyait se dérouler devant elle un splendide horizon de verdure piqué çà et là par les tours des châteaux de la Perrine et du Port-Joulain ; au loin apparaissait le clocher de Daon.

Les maisons couvertes d'ardoise, encore rares à cette époque, devinrent plus nombreuses au siècle suivant. Le 1^{er} septembre 1448, Étienne Gaudin rendait aveu pour la voirie, tant en fief qu'en domaine. Il cite : « l'herbergement

« de la voirie, sittué en la ville de la Jaille, comme il se
 « poursuit et comporte, avec les jardins et vergers d'en-
 « Viron, contenant le tout 5 boissellées, » diverses pièces
 de terre, et un clos de vigne. Il dit avoir « droit de faire
 « moudre son bled aux moullins de la Jaille et de l'Écluse,
 « droit de prendre le trait des dixmes de la Jaille, de
 « bled et vin, qui sont de l'Hôpital de Béconnais et au
 « prieur de Mancifrotte, c'est à scavoir : le 9^{me} boisseau de
 « seigle et autres bleds et le 9^{me} jallais de vin et trois
 « minnes de seigle, les premières prises sur lesdictes
 « dixmes, et une gerbe de seigle, par chascun jour que je
 « tray laditte dixme, et la moitié des sieges, ecochons et
 « relais de la dixme desdits bleds, droit d'avoir la tierce
 « partie des amandes jugées et taxées en votre ditte cour,
 « droit de petite coutume à cause des denrées vendues. »

La Commanderie de l'Hôpital du Temple en Villemoisant, dite le Temple Béconnais ou le Béconnais ¹, établie depuis le XII^e s., était une annexe du Temple de Saint-Laud d'Angers. Elle avait alors pour commandeur Jehan Babinot.

Étienne Gaudin avait sous sa dépendance plusieurs sujets, qui lui devaient le râtelage de ses prés situés « en la rivière de la Saillanderie, et en la rivière du Port Garreau. »
 « Et pour raison de cesd. choses, ajoute-t-il en terminant son aveu, vous dois et suis tenu semoncer ceulx
 « qui doibvent le charroy à vos moullins de la Jaille et de
 « l'Écluse, comme il en est mestier; et ô tout ce, reconnois
 « que je dois fournir de patron, lequel je prends à Chasteau-
 « gontier, par lequel je baille et ajuste mesure à bled et à vin
 « à vos subjects de vostre seigneurye de la Jaille; et ô tout
 « ce, vous paiier, pour le droict que jaye sur vos amandes;
 « la tierce partye de la pension de vostre seneschal qui
 « tient vostre dicte cour, et la tierce partye de ses depens; et
 « ô tout ce, vous dois fournir de prisons à mettre les mal-

¹ *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 730.

« faicteurs en la ville de la Jaille, et aussy dois la garde à
« garder lesdicts prisonniers et malfaicteurs ès prisons,
« en la compaignie de vos aultres subjects qui doibvent les-
« dictes gardes; et ô tout ce, vous dois fournir de gibet et
« justice, telle comme il appartient en vostre cour de la
« Jaille, et vous me devez fournir de boys à les faire
« rendu au lieu; et ô tout ce, dois fournir de pendaris pour
« faire l'exécution des malfaicteurs, qui seront jugés et
« condamnez d'être executez en vostre cour de la Jaille, si
« le cas y eschet, à mes propres couts et despens ¹. » Jehan
Poisson acquit d'Étienne Gaudin, la voirie et sergenterie, le
2 janvier 1452 ². Guillaume Poisson l'avait remplacé en
1477 ³. Le 30 janvier 1517, les enfants de Pierre Dubois
font le partage de la voirie ⁴. »

La mesure locale comprenait 12 boisseaux au setier pour 6 boisseaux des Ponts-de-Cé. L'assemblée se tenait le dimanche le plus proche de la Saint-Loup. Les maisons étaient presque toujours entourées de jardins, au xvi^e siècle. On louait aussi des portions de logis et des chambres dans les diverses habitations. Les cheminées commencent à devenir d'un usage plus fréquent. Il y avait alors deux cimetières à la Jaille, le grand et le petit. Les prés les plus estimés étaient ceux qui se trouvaient sur les bords de la rivière de Ribouer, au bas des Rochers, le long de la

¹ Remb. B. f^os 1, 2, 3.

² Remb. B. f^o 4.

³ Remb. A. f^o 149.

⁴ De 1448 à 1739, les emplois de voyer et de sergent eurent pour titulaires : Étienne Gaudin 1448, — Jehan Poisson 1452, — Guillaume Poisson 1477, — Pierre Dubois 1517. — Pierre Dubois, fils du précédent, 1542, — Pierre Noël 1546, — Berthelin Thibault 1554, — René Thibault 1565, — François Paigis 1600-1628, — Jacques Houdemon 1650, — J. Cherbonneau 1739. — En 1740, René Poitevin, couvreur d'ardoises, René et Jean le Vannier, maréchaux, Pierre Camus, perrayer, et L. Gourdon reconnaissaient devoir 50 sols, et « être tenus de faire « l'office de sergens en cette cour, semoncer et avertir ceux qui font « les charrois, fournir le patron à mesurer le bled et vin, garder « les prisonniers, aller chercher le troupeau. » (*Dépouillement général du fief de la Jaille, f^os 171 à 174.*)

Mayenne, et près de la rivière des Saillandries ¹. On citait au nombre des clos de vigne les plus renommés ceux de la Boullaye, de Sainte-Catherine, des Faiteaux, des Pinets et de la Bellinière. Cette culture couvrait une grande partie du territoire, le reste était planté en bois presque en entier. Quelques familles nobles possédaient des maisons à la Jaille, mais elles n'y résidaient pas et demeuraient de préférence dans leurs châteaux.

Un certain nombre de prêtres, chargés sans doute d'aider le curé dans l'exercice de son ministère, habitaient la ville. La fontaine de Saint-Loup était très fréquentée. La maison de Jehan Fourmond, maréchal, était, en 1542, couverte d'ardoise : son jardin joignait le château d'un côté, et de l'autre « la rue près le cimetièrre. » La grange des dimes était voisine de la grande rue. L'hôtel Bringuenault, la Poulie, la Forge, la Cruarderie, la Maison-Neuve, la Bernarderie, la Grange, devaient être les habitations les plus importantes à cette époque. Jacques Bonvoisin, « licencié ès loys », remplissait alors l'office de sénéchal de la châtellenie ². Les fonctions de notaire eurent de nombreux titulaires pendant trois siècles ³.

¹ Thibault Dorvau, écuyer, rend aveu au châtelain de la Jaille-Yvon, « le mardy d'après la Quasimodo de l'an mil trois cens quatre vingt et dix, pour deux hommées de pré en la rivière de la Saillandrie. » — Messire Huet de Lespinay avait, le 28 novembre 1448, divers héritages sis au même endroit. — N. h. Antoine Meslet, écuyer, seigneur de la Besnerie et de la Boullaye, fait foi et hommage, le 30 mai 1560, pour le pré des Saillandières, qui appartenait, en 1739, à Urbain Lemotheur, sieur de la Lezinière, demeurant à la Jaille, propriétaire de la métairie du Haut-Lattay. Il payait 6 sols de service. (*Dépouillement général du fief de la Jaille*, f° 143.)

² Les fonctions de sénéchal de la châtellenie furent remplies successivement par *J. Bonvoisin* en 1541, — *N. Paillard* 1565, — *Mathurin Favereau* 1578, — *Michel Trochon* 1650, — *Jacques le Cercler*, sieur du Marais, 1659, — *J. Louison* 1673, — *Charles Petitbeau de Montigny* 1739, — *J. A. Campeau* 1758. (*La Jaille-Yvon*, D. et E.)

³ Liste des notaires de la Jaille-Yvon : *Mathurin Chassebœuf* 1553, — *G. Le Tessier* 1554, — *Pierre Chirruault* 1555, — *Jehan Bouju* 1560, — *Jehan Roguier* 1562, — *Bertrand Leroy* 1584, — *J. Thibault* 1635, — *J. Houssin* 1643, — *Christophe Bouillé* 1650, — *René Oudin* 1664, — *J. Richard*, sieur de la Guyonnière 1664, — *Jehan Cadoz* 1694, — *Jacques-Madeleine Pillastre* 1739. — Ajoutons que *J. Baron* était marchand apothicaire en 1641, et *J. Massin*, chirurgien en 1699.

Glanons, dans les tenues d'assises et dans les déclarations, quelques renseignements curieux et caractéristiques. Le 2 juin 1542, François Bouju, châtelain de la Jaille, obtient la permission « d'édifier un pressouer, de bastir des latrines « sur les bois taillys de la chastellenye, et de construire un « four, moyennant 12 deniers de cens. » Berthelin Thibault est autorisé à installer un pressoir, chez lui, en payant 3 deniers par an. Perrin Thibault demande, à son tour, à « édifier ung pressouer de saize pieds de long, » et Étienne Thibault, à en « édifier ung de vingt et cinq pieds de long, » ce qui leur est accordé. Le premier devra 4 deniers, et le second 6 deniers, « au terme de l'Angevine. »

Il était formellement interdit de mettre des pierres devant les portes des maisons, d'encombrer la voirie, de déposer du fumier dans la grande rue, de creuser des fossés dans les bois seigneuriaux, de fouiller des carrières, d'abattre les arbres du domaine, de pressurer ailleurs qu'au pressoir du châtelain et faire moudre le blé ailleurs qu'au moulin de la Jaille, de mener les animaux boire et pacager à l'étang de Ribouer, d'édifier des pressoirs, de pêcher dans les deffays réservés au seigneur, sans congé, sous peine d'amende et de punition corporelle.

En 1552, Messire Jehan du Chesne, écuyer, sieur de Loncheraye, était poursuivi pour avoir péché indûment « dans les garennes et deffays du seigneur de Cens, en Daon. » René Thibault eut, en 1566, un long démêlé avec le procureur de la cour. Il prétendait que le seigneur de la Jaille n'avait pas le droit de tenir, malgré lui, les assises du fief dans son logis. Le prononcé du jugement fut attribué à une juridiction supérieure. Pierre Thibault fut condamné, en 1578, pour avoir bâti, sans permission, une loge destinée à renfermer le bois qui servait à chauffer le four à ban.

Il paraît que Berthelin Thibault s'acquittait assez mollement de ses devoirs de sergent et de voyer, car, à

plusieurs reprises, il fut fortement tancé et puni. Le 2 juin 1557, on l'obligeait à rétablir, à ses frais, la justice patibulaire. Il négligeait son service, et, grâce à son incurie, les voleurs dérobaient le bois, sans vergogne, dans le domaine des seigneurs, tandis que les bestiaux y commettaient de fréquents ravages. Aussi fut-il, de nouveau, en 1560, l'objet d'une verte semonce, qui semble avoir produit quelque effet. Jehan Marot avait obtenu le privilège « de passer et repasser en batteau, sur la rivière, pour un an seulement, aux charges d'en paier 2 chapons ou 5 deniers pour ladicte année de passage¹. »

François Paigis fut un sergent modèle et reçut, en récompense de ses services, une certaine quantité de terre en friche, le 24 mai 1622. Les assises de la seigneurie avaient lieu d'ordinaire à la Jaille. Le 13 mai 1659, les sujets et vassaux, relevant de la châtellenie par moyen du fief de Saint-Sauveur-de-Flée, furent convoqués « en la maison de la Métairie du bourg et de la chapelle de Saint-Eutrope, sise au bourg, » par devant M. Jacques le Cercler, sieur du Marais, « licencié ès-droit, avocat au siège présidial de Chateaugontier, » sénéchal de la seigneurie, assisté de Mathurin de la Bouessay, procureur².

Le rôle de la répartition de la taille et de ses accessoires sur les habitants de la Jaille-Yvon montait en 1702 à 907 livres ; en 1737 à 1,358 livres ; en 1766, y compris la capitation et ses accessoires, à 2,765 livres. Le nombre des feux s'élevait, en 1702, à 130. Les privilégiés étaient : le curé et les vicaires, madame de la Grandière, François Davy, écuyer, seigneur de Chavigné³. En 1720-1726, on comptait 475 habitants et 120 feux.

¹ *La Jaille-Yvon, D. et E. passim.*

² *La Jaille-Yvon, D. et E. passim.*

³ *Archives de la Mayenne*, série C, Election de Château-Gontier, n° 192. — Il y avait, en 1872, 645 habitants, dont 229 (62 maisons, 79 mén.) au bourg. La superficie est de 1,253 hect. Y passe, outre la Mayenne, le ruisseau du Saulais ; — y naissent ceux de l'Oucheraie, de la Touche, de Cussé, du Grand-Venton. En dépendent les

IV

LE PRESBYTÈRE ET LES CHAPELLES.

Nous avons dit que l'église de la Jaille-Yvon était dédiée à saint Loup et nous en avons donné plus haut la description¹. Voici les noms des curés d'après les anciennes remembrances et tenues d'assises : *Pierre Bonvoysin*, 1463². — *René Bonsergent*, 1559³. — *René Thibault*, 1575⁴. — *Pierre Thibault*, 1581-1595⁵. — *François*

villages et hameaux de la Vallée (17 mais., 55 hab.), de la Basse-Vallée (3 mais., 10 hab.), du Petit-Venton (6 mais., 18 hab.), de l'Ecluse (3 mais., 15 hab.), de la Hérisnière (3 mais., 9 hab.), les châteaux de Cussé, de la Guyonnière, de l'Oucheraie, du Plessis et 50 fermes ou écarts. — Vers N., attenant au bourg, exploitation de rocher pour macadam, transporté à Angers ; — à l'opposé, vers S., sur le coteau même de la rive, petite *ardoisière* ; — mines de fer à l'Oucheraie et à la Ragotière ; sous l'église, une *usine* avec écluse. — On cultive beaucoup de vigne. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 391.)

¹ Un ancien titre de St-Nicolas porte cependant la mention suivante : *Sanctus Ludovicus de Jaille-Yvonis*, Saint-Louis de la Jaille-Yvon (1056). (Extrait du *mss. n° 924*, donnant les mêmes renseignements que le *mss. n° 923* de la Bibl. d'Angers, mais avec plus de détails, p. 123.) Ce manuscrit constate que « la paroisse de la Jaille-Yvon est « de l'Evêché d'Angers, au patronage du chanoine de Saint-Jacques « qui est la prébende théologique dans l'église Saint-Maurice d'Angers, lequel chanoine nomme et le chapitre présente. La dite « paroisse est aussi de l'Archidiaconé d'Outre-Maine, du Doyenné « de Craon, de la Sénéchaussée, de l'Election et des aydes de « Châteaugontier et du grenier à sel de Craon. » (V. le *Pouillé du diocèse d'Angers* en 1783, p. 159.) « Doyenné de Craon, St-Loup de la Jaille-Yvon, présentateur un chanoine en semaine de l'église d'Angers. Collateur, l'évêque d'Angers. » En 1788, La Jaille-Yvon dépendait encore de Châteaugontier, et, en 1790, du district de Segré. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, *ibid.*)

² *Remb. B.* f° 198.

³ *Remb. D.* f° 67.

⁴ *Remb. D.* f° 88.

⁵ *Remb. B.* f° 136.

Provost, 1612 ¹. — *Jean Rochon*, 1625 ². — *René Renoult*, 1637-1664 ³. — *Olivier Renoult*, 1669, † le 21 février 1703 ⁴. — *Pierre Guilloteau*, avril 1703-1750 ⁵. — *Joachim-Louis Bertin*, février 1750, juin 1774, † le 8 juillet 1775, à l'âge de 64 ans. — *Oger*, juin 1774-1791. *Marchand*, 1791-1793.

Le 5 février 1465, M. Pierre Bonvoysin, curé de la Jaille-Yvon, « a dict tenir aud. nom ung journal de terre « joignant d'ung côté à la terre et etiage du lieu de la Dio- « rière, d'autre côté aux terres de la Boulaye, au devoir de « 2 deniers ⁶. » Guillaume Poisson et Nicolas Thouin, prêtres, possédaient des jardins et des terres auprès de la Jaille-Yvon en 1542. Les curés, chapelains et chanoines de l'église de la Trinité d'Angers étaient propriétaires de prairies voisines du pré de la Drogerie et du bois du lieu de la Buardière. Les prieurs de Saint-Martin-du-Bois et de Saint-Sauveur-de-Flée, le procureur de la fabrique de Saint-Martin-du-Bois étaient également sujets de la châtellenie. La cure de Saint-Martin-du-Bois était confiée en 1541 à Jacques Demandon.

Le 3 juillet 1559, René Bonsergent, curé de la Jaille-Yvon, déclarait avoir, au bourg, « une maison avec pressouer « et jardin contigu, joignant aux terres tenues de Château- « gontier et au jardin de la voyrie, et un journal de terre sis « à la Diorière. » Il devait, pour ces biens, dix sols à Noël et deux deniers à l'Angevine. Il avait droit de prendre « douze « boisseaux de bled seigle, mesure de Château-gontier, sur « les moullins de la Jaille, le lendemain de Nouël, et trente « deniers de rente sur le lieu de la Pelletraye. » Il était astreint « à dire ou faire dire, chascun an, un anniversaire, « la vigile des morts, et une messe de requiem, » ainsi

¹ Remb. B. f° 141.

² Remb. E. f° 42.

³ Remb. B. f° 126, 141, 145, 147.

⁴ Remb. F. f° 103.

⁵ Remb. G. f° 26.

⁶ Remb. B. f° 198.

qu'à fournir « un petit cierge sur flambeau de cire valant cinq deniers, au jour de Chandelleur, lequel cierge on doit reporter à l'oblation. » Le fermier du moulin de l'Ecluse, en Chenillé, « bailloit au curé de la Jaille un boisseau de froment¹ rouge pour faire le pain de la communion².

Messire Jehan Pasqueraie, seigneur de Cussé, nommé dans une remembrance du mois de mai 1559, fonda, dans la cour du château de Cussé, ancienne terre seigneuriale voisine de la Jaille-Yvon, une chapelle de Sainte-Croix communiquant au logis par une galerie semblable à celle du Port-Joulain³. Le chapelain avait, au bourg de la Jaille, « un emplacement d'appentis et une portion de jardin auprès de la grange où l'on met les dixmes ».

Le 13 juin 1578, M. René Thibault fonda, par son testament, la chapelle des Thibault dont Jean Thibault fut le premier chapelain. Le testateur avait laissé plusieurs enfants, Pierre et François, exécuteurs des volontés de leur père, obtinrent, le 14 mars 1581, la permission de bâtir cette chapelle « au dedans du cymetière, près la muraille au-dessous de la tour du clocher, en faisant ouverture d'une porte en la muraille de la nef, au-dessous du banc de Loncheray, à la charge de tenir ladite

¹ Remb. D. f° 67.

² Remb. G. f° 5.

³ Voici les noms des chapelains de Cussé : M^e Nicolas Girard 1646, — M^e Julien Lefebvre 1662 (Remb. E. f° 73, D. f° 153). — « Le fief de Cussé, dit le mss. 924, n'est pas du ressort de Chateaugontier. Il relève du Bois-de-la-Cour d'Andigné, qui relève du château d'Angers, duquel fief de Cussé dépend le village de la Ravennière. » Il donne son nom à un ruisseau né d'un étang sur la commune de la Jaille qui a 4,350 m. de cours. — Françoise Neveu, veuve de Pierre de Crespy, écuyer, sieur de Closteaux, donna la terre de Cussé en dot à sa fille Renée, qui épousa en 1662 Pierre de Chevreux, et la lui légua. Pierre de Chevreux était sieur de la Gaudrée (*Archives de la Mayenne*, série B. n° 2339). En 1666, François Vincent, ancien fermier de Cussé, intenta un procès aux propriétaires devant le présidial de Chateaugontier. Les Cheverue ou Chevreux portaient : *De gueules à trois têtes de chèvre arrachées d'argent posées de profil deux et une.* (*Armorial de Dumesnil*, p. 13. — *Ménage*, p. 439-440.) — L'armorial mss. de 1608, p. 16, et l'Armorial mss. de Roger donnent : *le champ d'azur.*

« permission d'emplacement à ung denier de cens et une
« paire d'éperons dorez, bons et honnestes, à mutation de
« chapellain. » La longueur fut fixée à 27 pieds, et la lar-
geur à 18 pieds. « Ils devoient aussy faire mettre sur
« l'autel une imaigne de mons^r saint Urbain en boce de
« pierre et faire les prières à toujours, des sieurs et dames
« de cette cour et leurs enfants, et mettre les armes des-
« dicts sieurs au vitrail de ladicte chapelle ¹. » Jehan
Thibault était encore chapelain en 1601 ². En 1620, François
Picault remplissait ces fonctions. Il obtint de transférer le
service de cette chapelle dans l'église paroissiale, où l'on
construisit une nouvelle chapelle en 1641 ³.

René Renoult, curé de la Jaille-Yvon en 1637, prit à rente
foncière, de diverses personnes, « un demi corps de logis,
« avec jardin, situé au bourg près le chasteau. » Il prenait
encore à rente une autre portion de maison le 9 mars 1652.
Il était, en outre, propriétaire du logis de la Besnarderie
le 1^{er} octobre 1664 ⁴.

Olivier Renoult renouvelle ces déclarations le 23 juillet
1669. Il reconnaît en outre avoir le droit de prendre
« un boisseau de froment rouge qu'il perçoit sur les moul-
« lins de l'Ecluze en Chenillé ⁵. »

Le 15 juillet 1718, Marie-Jeanne Olivier, veuve de
Charles d'Anthenaise, donnait au curé de la Jaille-Yvon
« un petit morceau de terre dans le bois de la Jaille, pour
accroître le jardin de la cure, à la charge de relever de la
Jaille à 10 sols de cens, paiables, chacun an, au terme de
Noël ⁶, ledit jardin à prendre depuis la grange que depuis
peu ledit curé a fait construire pour la commodité de la

¹ Remb. E. f^{os} 109 à 112.

² Ibid. f^o 121.

³ Remb. D. f^{os} 105 à 107-158. — Nicolas Thibault était chapelain de
cette chapelle en 1641, — Pierre Poulain en 1739. (Remb. E. f^o 158.
G. f^o 38.)

⁴ Dépouillement général du fief de la Jaille, f^{os} 69 à 71.

⁵ Dépouillement général du fief de la Jaille, f^o 68.

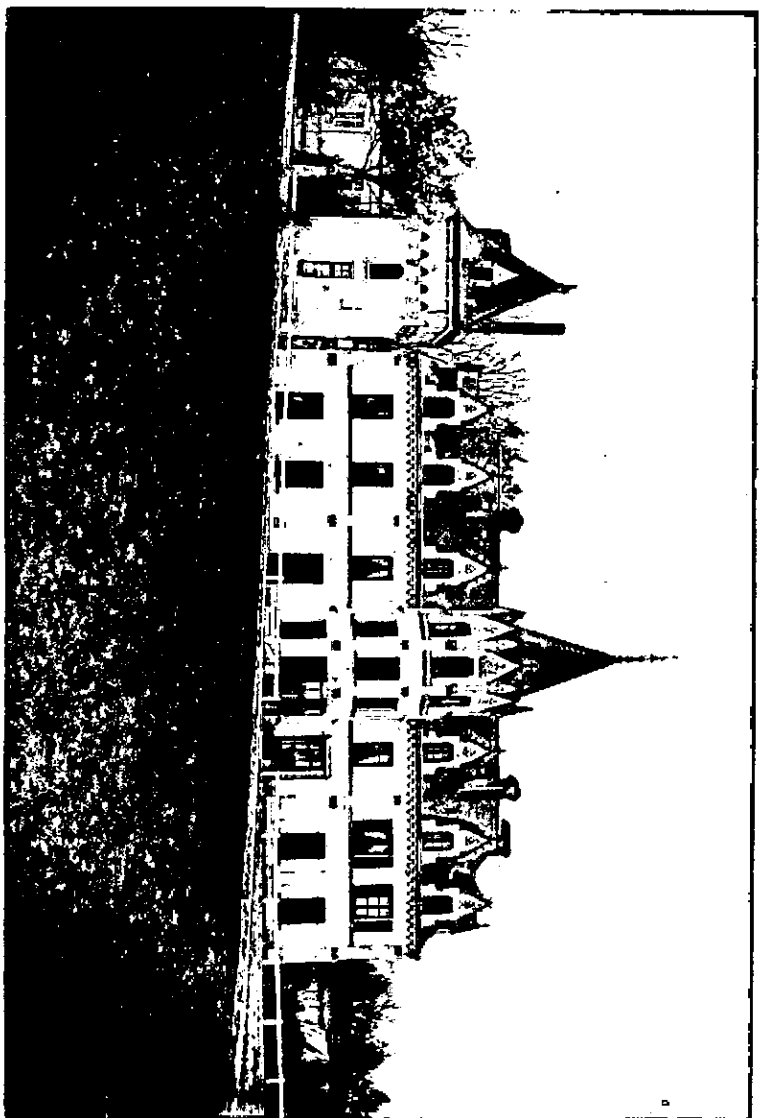
⁶ Ibid. f^o 67.

cure jusqu'à la haye qui sépare ledit jardin d'avec le jardin de la veuve Maurice, propriétaire de la voirie¹. » Enfin M^e Pierre Guilloteau, curé de la Jaille, rendait aveu à la seigneurie, le 20 septembre 1739, pour sa maison et ses dépendances².

L'église de la Jaille-Yvon fut incendiée en 1793. Elle a été réparée. On remarque à l'intérieur deux tableaux, un *Christ* et une *Vierge*, d'Alfred Ménard (1845.) On a construit en 1850 la chapelle collatérale de gauche avec le produit de la vente de l'ancien cimetière (7 octobre 1849). Les registres de la paroisse ont été brûlés, en 1794, avec l'église, par les Chouans alors maîtres du pays.

¹ *Rememb. G.* f^o 7.

² *Ibid.* f^o 27.



Hélios Dujardin.

LE CHÂTEAU DE L'ONCHERAY

DEUXIÈME PARTIE

ÉPISODES DE LA RÉVOLUTION A LA JAILLE-YVON.

(1793-1794)

Soulèvement des habitants. — Ils sont mis en déroute par les patriotes. — Emprisonnement, condamnation et exécution de Jacques Gastineau, de l'Oncheray, et d'Hercules de la Grandière, du Plessis.

Les familles Gastineau, de l'Oncheray, et de la Grandière, du Plessis, furent victimes des fureurs de la Révolution. Jacques-Nicolas-René Gastineau, mari d'Anne-Françoise-Renée Sizé, professeur de droit à l'Université d'Angers, demeurait à l'Oncheray ¹, de la Jaille-Yvon. Hercules-Gilles de la Grandière, mari d'Adélaïde de la Tour, capitaine de grenadiers au régiment d'Aquitaine, che-

¹ Oucheraie (l'), vill., commune de la Jaille-Yvon. — *L'Oucheraie* xvii^e-xviii^e s. (Et-C. et les titres). — *Loncheray* (Cass.) — *L'Encherais* (Et-M.) — *L'Oncheray* (C. C.). — Avec joli château moderne portant un petit clocheton, qu'on entrevoit au passage le long de la rivière. — D'un petit étang voisin vers N. E. sort un ruisseau qui se jette directement dans la Mayenne après 800 mètres de cours. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 39.) — M. le C^{te} de Messey a planté des vignes autour de sa propriété. Les caves sont organisées d'une façon remarquable. Le château est également habité par M. d'Herbelinc, maire de la Jaille-Yvon, qui a épousé une demoiselle de Messey.

valier de Saint-Louis, ami de Gastineau, résidait au Plessis ¹.

Jacques-Nicolas-René Gastineau était fils de Jacques Gastineau. Sa femme avait pour père Guillaume Sizé, négociant ². Il s'armait : *D'azur à trois fusées d'or posées en fasce* ³. D'abord avocat, comme son père, au Présidial d'Angers en 1759, docteur agrégé en la Faculté de droit, professeur en droit civil et canon, avocat aux sièges royaux, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts d'Angers en 1763, il fut élu le 13 avril 1763 membre de l'Académie d'Angers et en devint chancelier le 17 novembre 1773. Il y lut le 13 avril 1774 des vers sur les *Avantages et les désavantages de l'Amour et de l'Indifférence*, et le 10 juin suivant et le 15 novembre 1775, un *Discours sur l'homme en société*, enfin le 14 juin 1776 deux *Épîtres à M^{me} de **** et *Sur le Bonheur des passions tranquilles*. Le 29 avril 1778 il en devint directeur et en cette qualité prononça l'Éloge du roi aux séances de rentrée de 1778 et 1779 et plusieurs discours de circonstances ⁴. Il porta la parole au nom du Tiers-État dans la séance de l'ordre de la Noblesse du 19 mars 1789. ⁵ Un auteur le nomme « Gastineau du

¹ Plessis (le), chât., c^{te} de la Jaille-Yvon. — Ancienne maison noble avec taillis et jardins, sur la crête du coteau, en pleine vue de l'horizon, aujourd'hui formé de deux corps de bâtiment en équerre avec pavillon carré, flanqué d'une tourelle. Cette résidence est possédée par M^{me} Duvigneau. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 115.)

² *Aveux de la Jaille et Montquillon à Château-Gontier, en 1784*, p. 8.

³ Audouys, mss. 974, p. 78. — Mss. 993. — *Armorial général de l'Anjou*, huitième fascicule, p. 84.

⁴ *Tables chronologiques et généalogiques des officiers civils et magistrats qui ont possédé des charges dans les différentes juridictions de la sénéchaussée, ville et quinte d'Angers*, par Audouys, foudiste. (Mss. 919 de la bibliothèque d'Angers.) — *Registre des procès-verbaux des séances de l'Académie royale des belles-lettres d'Angers, établie en vertu de lettres-patentes du mois de juin 1685*. (Mss. 1032 de la Bibliothèque d'Angers.) — Voir aussi le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 231.

⁵ Bougler, *Mouvement provincial en 1789. Biographie des députés de l'Anjou, depuis l'Assemblée Constituante jusqu'en 1815*, t. I, p. 144.

Planty » et le qualifie « de royaliste prononcé. » Il dit que Gastineau « cherchait à couvrir la profonde division « des partis sous les lieux communs de son éloquence ; « mais quoi qu'il pût dire, tout le monde savait à merveille « *qu'il n'était pas si facile de se rencontrer.* » Voici le texte du discours de l'avocat :

« Messieurs,

« Tous les vœux d'un peuple libre et éclairé doivent se « porter vers le plus grand bien. A quoi se réduit en effet « la distinction des ordres quand tous les hommes sont « citoyens ? C'est un fantôme qui disparaît au nom sacré « de la patrie, et le plus noble de tous est toujours celui « qui a le mieux servi son pays. Les sentiments de la « commune ne sont point équivoques ; des constitutions « invariables, la justice, la liberté, la paix : voilà nos « vœux, Messieurs ; vous connaissez les vôtres, vous « pouvez juger présentement s'il est facile de nous ren- « contrer. Quelle étrange division pourrait séparer les « membres du corps de la nation ? Elle n'existera point, « Messieurs, vous n'en doutez pas, et s'il paraît difficile « de former nos demandes en commun, nous aurons « toujours séparément la même façon de penser ¹. »

M. de la Gallisonnière répondit assez sèchement : « Que « l'amour de la patrie étant le sentiment le plus cher à la « noblesse, cet ordre ne pouvait penser que des intérêts à « discuter pussent jamais être une cause de division entre « les ordres de l'État. »

La Révolution suivit sa marche rapide. Lors de la rentrée des écoles, à la Saint-Martin, en 1790, Gastineau s'éleva

¹ Bougler, *Mouvement provincial en 1789. Biographie des députés de l'Anjou, depuis l'Assemblée Constituante jusqu'en 1815*, pp. 143-144.

courageusement contre l'irréligion de la jeunesse. Il s'opposa à la prétention des étudiants en droit d'Angers qui réclamaient l'abolition du latin. Il démasqua, dans les conversations et les salons, les intrigues coupables qui, selon lui, furent mises en jeu pour exciter les perreyeurs à la révolte (6 septembre 1790) ¹.

Le 3 novembre 1792, il écrivait aux administrateurs du département de Maine-et-Loire la curieuse lettre que nous reproduisons et qui témoigne de son génie inventif :

« Copie d'une lettre du citoyen Gatineau, demeurant à
« Loucherais, district de Segré, aux citoyens adminis-
« trateurs du directoire du département de Maine-et-
« Loire.

« La rareté et le prix excessif de l'huile, dans le départe-
« ment de Maine-et-Loire et les départements voisins,
« m'ont fait chercher dans le produit ordinaire du terri-
« toire, ce qui pourroit subvenir à nos besoins sans
« beaucoup de frais, j'ai trouvé une ressource abondante
« dans les pepins de pommes et de poire.

« Un sac de pommes qui donne cette année au pressoir
« quatre barriques de cidre, laisse en masse une barrique
« et demie de marc qui produit un boisseau de pepins, à la
« mesure d'Angers. Ce boisseau de pepins rend autant
« d'huile, qu'un boisseau de graines de lin, qui est préféré-
« rable à l'huile de noix pour la salade, et a les mêmes
« avantages pour éclairer.

« Le seul travail extraordinaire pour se procurer un
« produit abondant et inconnu, consiste à séparer le pepin
« du marc, lorsque le cidre est tiré.

« Je me sers, à cet effet, d'un crible en fer, semblable à
« ceux avec lesquels on passe le sable pour les bâtiments ;
« dans une demi-heure de temps, deux hommes, l'un qui

¹ Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, 2^e édition, p. 94. — Ce n'est pas à la Jaillette de Louvaines, comme le dit M. Godard-Faultrier, mais à la Jaille-Yvon que Gatineau se retira, en 1791.

« agite le crible, et l'autre qui le charge, font tomber
« sous le crible un boisseau de pepins. On les fait sécher
« au soleil, ou à la chaleur très modérée d'un four, une
« heure après le pain tiré, ou en les étendant au grenier
« sur le carreau, ensuite on les passe au feu pour les
« donner à l'huilier.

« Dans une seule paroisse qui produit 2,000 barriques
« de cidre, sans diminuer le produit du marc, par un léger
« travail, on augmente le produit des pommes ou des
« poires d'une recette de 500 boisseaux de pepins, lorsque
« l'huile est tirée, le marc des pepins rend au propriétaire
« pour ses animaux ce qu'il leur a enlevé pour la sépa-
« ration des pepins.

« Je m'empresse, citoyens, de vous faire part de cette
« découverte, qui peut être d'une grande utilité, et qui est
« susceptible d'être perfectionnée. Si vous la jugez capable
« de produire quelque avantage dans la société, je vous
« invite à la publier, nous sommes précisément dans le
« temps propre pour en faire usage. Je trouverai ma
« récompense dans le bien que j'aurai procuré ¹. »

Les habitants de la Jaille-Yvon refusèrent de subir le recrutement en 1793 et s'insurgèrent le 12 mars. Ils furent mis en déroute par les patriotes, comme nous le raconterons plus loin. Aussitôt Gasteineau et son voisin Hercules de la Grandière furent accusés d'avoir favorisé les troubles ². La Grandière était fils de Gilles-François de la Grandière et de Marie-Marguerite Talour de la Carterie. La famille de la Grandière s'armait : *Écartelé aux un et quatre d'azur à trois colonnes d'argent, aux deux et trois d'azur à une*

¹ Cette lettre figure en tête du numéro 133 des *Affiches d'Angers* ou *Journal du département de Maine et Loire*, du samedi 3 novembre 1792, l'an 1^{er} de la République Française. (*Bibliothèque de la Société Industrielle d'Angers*.)

² On lit, dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 115, que les cinq domestiques d'Hercules de la Grandière s'engagèrent dans la Chouannerie. La terre est vendue nationalement le 9^e jour complémentaire de l'an IV.

*aigle d'or accompagnée en pointe de deux croissants d'argent, au franc quartier d'un soleil d'or*¹. Les deux amis furent arrêtés et conduits au château d'Angers où ils rencontrèrent M. de Vaugirauld. Peu après, Gastineau fut jeté dans un cachot, sur de mauvaise paille, pour s'être plaint d'avoir été victime d'un vol de quatre mille livres, quand la garde nationale le fit prisonnier². A la nouvelle de l'approche des Vendéens (juin 1793), les captifs furent transférés successivement à Château-Gontier, à Sablé et au Mans. Gastineau et la Grandière adressèrent, de cette dernière ville, la lettre suivante aux autorités :

« Les citoyens Grandière et Gastineau
« au représentant du peuple.

« Citoyen ,

« Le 13 mars dernier, nous avons été mis en arrestation.
« Le 14, nos maisons ont été pillées et dévastées. Le 17,
« nous avons été interrogés par le juge de paix, reconnus
« innocents aux yeux de la loi, élargis et remis sous la
« sauvegarde de la municipalité de Segré. Le dix-huit, sans
« mandat d'arrêt, sans procès-verbal nouveau, sans accu-
« sation, sans dénonciation, nous fûmes jetés dans la cita-
« delle d'Angers, d'où nous avons été transférés en cette
« ville à l'approche des brigands³. Six mois après notre
« arrestation, nous avons été interrogés pour la première
« fois au mois de septembre. Trois mois se sont écoulés
« depuis notre interrogatoire duquel il résulte qu'on ne peut
« rien nous reprocher, comme peut l'attester le citoyen Saint-

¹ Mss. 993. — *Armorial général de l'Anjou*, huitième fascicule, p. 130.

² *Le Champ des Martyrs*, p. 96.

³ Le 9 juin 1793, Saumur était tombé au pouvoir des Vendéens. L'évacuation d'Angers avait été décidée immédiatement, avec les archives, les caisses et 22 pièces de campagne. Huit jours après la fuite des administrations civiles et militaires, les Vendéens occupent la ville d'où ils se portent sur Nantes.

« Laurent, juge de paix de cette ville, adjoint au juge de
« paix d'Angers. Voilà donc neuf mois que nous sommes en
« captivité, sans savoir pourquoi, et cette captivité a com-
« mencé par une sentence qui prononçait notre innocence et
« notre élargissement.

« Enfin nous avons été transférés d'ici à Bonnétable, où
« nous avons été abandonnés par nos conducteurs. Nous
« nous sommes aussitôt réunis sous la surveillance de la
« municipalité, et nous avons été autorisés à rester jusqu'au
« départ des brigands, avec lesquels nous n'avons pas voulu
« communiquer. Nous nous représentons à toi, aux corps
« administratifs de cette ville. Nous ne demandons notre
« élargissement pur et simple qu'en connaissance de cause,
« mais provisoirement nous demandons la ville comme
« prison, en fournissant caution, à la charge de nous repré-
« senter chaque jour à la municipalité. Notre conduite
« franche et loyale semble exiger de la justice qu'à l'âge de
« soixante ans tu nous mettes à la portée de nous donner
« du mouvement pour démontrer notre innocence, ce que
« nous ne pouvons faire dans une maison d'arrêt où nous
« ne pouvons communiquer avec personne.

« Au Mans, le cinq nivôse, l'an second de la Répu-
« blique une et indivisible.

« GASTINEAU.

GRANDIÈRE.

« Renvoyé au Comité
« de surveillance,
« GARNIER
« de Saintes.

Les citoyens Grandière et
Gastineau observent qu'ils ne
sont point parents d'émigrés
au degré prévu par la loi. »

Cette lettre est de l'écriture de Gastineau. Une autre
pièce, écrite et rédigée également par le même, con-
tient le récit de son transfèrement, en compagnie de la
Grandière, Fontaine et (illisible), du Mans à Bonnétable, au
moment où les Vendéens approchaient du Mans. Les
quatre prisonniers, abandonnés de leurs conducteurs, ont

fait de vains efforts pour parler au représentant du peuple (Garnier de Saintes). Ils ont fini, avec beaucoup de peine, par trouver un asile, et sont allés se présenter à la municipalité qui les a autorisés à demeurer en liberté dans la ville jusqu'à l'évacuation du Mans par les Vendéens. La pièce est signée des quatre prisonniers. Un certificat des officiers municipaux de Bonnetable constate l'exactitude des faits rapportés plus haut. Il est signé :

TACHEAU,	J. DURAND le jeune,	L. DURAND l'ainé,
notable.	notable.	officier municipal.

Mais la municipalité républicaine de la Jaille-Yvon, fidèle aux principes odieux des révolutionnaires dont la délation était l'arme habituelle, ne tarda pas à adresser la dénonciation suivante aux républicains et citoyens composant le Comité révolutionnaire d'Angers :

« Dénonciation contre les nommés Gastineau et Grandière détenus au Mans dans la maison d'arrêt de la Visitation.

« De la Jaille-Yvon le 9 pluviôse l'an 2^{ème} de la République une et indivisible et le premier de la mort du tyran.

« Citoyens,

« La municipalité de la Jaille-Yvon, district de Segré, département de Maine-et-Loire, a appris avec surprise que les nommés Gastineau et Grandière, le premier ci-devant professeur en droit à Angers, le second ci-devant noble et chevalier de Saint-Louis, tous les deux domiciliés de notre communauté, existaient encore en la maison de la Visitation, au Mans. D'après les faits dont ils se sont rendus coupables, allégués dans leurs procès-verbaux de dénonciation et arrestation du mois de mars 1793, il faut nécessairement que les dits procès-verbaux aient été interceptés par leurs amis et mis de côté pour ne pas avoir leur effet,

d'autant que plusieurs, moins coupables, ont expiré justement sous le glaive de la loi.

« Depuis le commencement de la Révolution que Gastineau, après avoir refusé le serment à Angers, s'est retiré dans notre commune, sa maison n'a pas cessé, jusqu'au moment de son arrestation, d'être remplie de gens suspects et malintentionnés, soit en prêtres réfractaires, nobles, et autres aussi dangereux. Deux de ces prêtres y ont séjourné trois mois, y disant tous les jours la messe contre toutes défenses portées par la loi. La nuit de Noël 1792, le nommé Béliet de la Chauvelais¹, un de ces prêtres réfractaires, arrivé à onze heures dans la chapelle de Gastineau, dont la chapelle était remplie d'aristocrates, déposa deux pistolets sur une table, en disant : « Voilà la manière dont agissent les bons prêtres. » C'est ce dont nous avons des preuves.

« A toutes les assemblées de la paroisse, les dénommés cy-dessus s'y présentaient, mais pour y mettre le trouble et la confusion. Il fallait les dissoudre sans rien terminer. Ils répétaient sans cesse aux gens de campagne que le serment n'était pas nécessaire pour voter. Cinq ou six patriotes que nous étions, nous nous opposions fortement à ces discours perfides. Ils se retiraient et emmenaient ces pauvres gens de la campagne, leur donnant à boire et les endoctrinaient. Ils osèrent même protester contre la municipalité qui est encore celle d'aujourd'hui, formée par le citoyen Charlery, nommé à cet effet commissaire par les administrateurs du département.

« Lors du tirage du mois de mars 1793, les jeunes gens rassemblés sous prétexte de se faire inscrire pour ledit tirage, se présentent au matin, 12 mars, au bureau de la Municipalité où notre greffier leur lit la loi concernant

¹ Béliet (René-Pierre), vicaire du Pin-en-Mauges, suivit l'armée vendéenne au passage de la Loire et, arrêté après la déroute du Mans, fut conduit à Angers et fusillé le 11 frimaire an II, comme brigand. (Guillon, *Martyrs*, t. II, p. 173.)

la dite levée ; leur expliqua et fit voir les peines qu'encourraient les rebelles. Personne n'obéit et tous se retirèrent sans donner leur nom. Après midi, ils se forment en corps, à la tête duquel se trouvent les domestiques de Gastineau et Grandière, désarment le commandant de la garde nationale du chef-lieu, tous les autres patriotes, et obligent le greffier de donner les armes qui étaient au bureau ; parcourent différentes paroisses et passent devant la maison dudit Gastineau ; plusieurs y burent. Ils bivouaquèrent toute la nuit sur la grande route de Chateaugontier à Angers. Le lendemain, mercredi 13, à sept heures du matin, ils se mettent en bataille pour repousser les patriotes du canton qui furent avertis dans la même nuit. Le combat se donne. Ils sont repoussés et mis en fuite après avoir laissé une vingtaine des leurs sur la place, du nombre desquels était le jardinier de la Grandière ; pas un patriote n'a péri, ni même été blessé.

« Les dits Gastineau et Grandière, sachant la défaite de leur attroupement, viennent pour se rendre à la municipalité, où la garde nationale venant du combat les arrête ; on les interroge. Ils nient la connaissance de l'attroupement. — Vos domestiques y sont — vous leur avez donné à boire. — Ils accusent néanmoins le savoir du lundi. — Dès ce moment vous deviez venir avertir la municipalité, elle avait le temps du lundi au mercredi de se précautionner. — Vous êtes les premiers agents de l'attroupement, vous êtes coupables. — Ce qui prouve encore le fait, c'est qu'un des domestiques de Grandière leur entendit dire à table, quelque temps auparavant : « Je ne sais comment la paroisse ne se révolte pas. » Ce domestique est sorti de la maison et a accusé la chose au maire.

« L'on nous a aussi assuré qu'avant leur arrestation on fabriquait des cartouches chez le sieur Gastineau. La maison est d'un difficile accès, rapport aux douves et pont-levis. Voici à peu près le contenu de leur procès-verbaux. Ainsi jugez s'ils sont coupables.

« Plusieurs de leurs domestiques étant encore avec les insurgés, ou bien périés. Trois brigands viennent d'être arrêtés ces jours derniers dans les maisons qui leur appartiennent. Si d'après cette représentation ils sont élargis et rentrent dans leurs foyers, la municipalité sera obligée de se retirer dans quelque autre partie de la république ou bien périrait tôt ou tard, soit par eux ou leurs agents, s'ils avaient connaissance de cette seconde dénonciation. Nous vous prions d'avoir égard au contenu de la présente et sommes avec zèle et patriotisme

« Les Républicains officiers municipaux de la
Jaille-Yvon,

« MEIGNAN, maire — RENÉ ROUSSEAU, officier municipal
— PIERRE MARCHESSEAU, officier municipal —
PIERRE DESNOES, agent national — JUBIN, secrétaire
greffier. »

(Adresse : Aux républicains et citoyens composant le
Comité révolutionnaire d'Angers — à Angers.)

Cette dénonciation porta ses fruits. Les prisonniers furent ramenés à Angers et comparurent bientôt devant leurs ennemis acharnés, comme le prouve l'interrogatoire subi par eux, le 14 ventôse, devant les président et juges composant la commission militaire d'Angers. Gastineau répondit avec sang-froid, dignité, fermeté et finesse, sans se laisser embarrasser par les questions captieuses qui lui étaient adressées :

« Le premier a dit se nommer Étienne-Mathurin Saillant dit d'Épinard, etc....

« Le second a dit se nommer *Jacques-Nicolas-René Gastineau, âgé de 58 ans, né à Angers, domicilié dans la commune de la Jaille-Yvon, district de Segré, marié, sa femme en arrestation à Amboise, a une fille, ne sait où, professeur en droit à la ci-devant Université d'Angers et non sermenté.*

« Lecture à lui faite des dénonciations faites contre lui par les membres composant la municipalité de la Jailleyon,

« *A répondu qu'il avait logé et hébergé des prêtres réfractaires, qu'il en avait prévenu le département qui lui répondit qu'il n'y avait pas de loi qui le défendit ; a dit encore que lorsque le département eut pris un arrêté pour rappeler à Angers les prêtres réfractaires, ceux qui étaient chez lui prirent à la municipalité des passeports, quittèrent sa maison et s'en allèrent, ne sait où.*

« Comment s'appelle le maire de Segré ?

« A dit qu'il se nommait Bancelin ¹ et était toujours maire à Segré ?

« N'êtes-vous pas de la ci-devant caste noble ?

« A répondu non.

« N'avez-vous pas occupé ou exercé des fonctions, des emplois sous l'ancien gouvernement ?

« A dit avoir été seulement professeur en droit.

« A l'époque du 12 mars 1793, époque du tirage des jeunes gens d'après la loi, ne vous êtes-vous point opposé à l'exécution de cette loi en détournant les jeunes gens de le faire et ordonnant un combat contre les patriotes, dans lequel ses domestiques occupaient les premiers grades, après les avoir tous enivrés ?

« *Répond que cette dénonciation faisait partie du procès-verbal de la municipalité sur lequel il a été déclaré innocent par le juge de paix, le 17 dudit mois de mars ; qu'ainsi cette dénonciation, absolument fausse et reconnue telle par le jugement, ne peut plus lui être opposée ; qu'il peut donner des preuves de tous les efforts qu'il a faits pour s'opposer aux troubles de la*

¹ Bancelin (Esprit-Benjamin) était en même temps receveur du District et membre du Comité de surveillance. Il fut aussi président de l'administration de canton (août 1794). Voir, sur ce personnage, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. 1, pp. 193-194.

paroisse, et que dès qu'il eut la moindre connaissance des mouvements, il écrivit aussitôt à la commune pour l'en avertir.

« A lui observé que le juge de paix ne pouvait ni le juger ni l'innocenter, qu'il était incompétent pour le faire et qu'en le faisant il était probable qu'il était payé, enfin qu'il était lui-même un conspirateur ?

« *A répondu qu'il n'a point choisi son juge, qu'il a comparu et répondu devant celui auquel la municipalité l'a traduit. Ce juge de paix s'appelle Roussier, juge de paix du canton de Saint-Martin-du-Bois ; que sa réputation n'a jamais été suspectée depuis la Révolution ; que ce n'est point à un accusé à examiner la conduite de son juge et que toute son étude n'a été que de justifier son innocence qui fut reconnue par le juge devant lequel on l'avait traduit.*

« Quel était l'usage que vous vous étiez proposé des cartouches qui furent préparées dans votre maison inabordable à cause des ponts-levis et des douves qui la défendent ?

« *Que cette dénonciation a été reconnue fausse et malicieusement énoncée par le juge de paix qui a déclaré son innocence.*

« A lui observé qu'il élude la question ; qu'il nous réponde catégoriquement de ce qu'il a fait des cartouches fabriquées dans sa maison de Loncheray, commune de la Jaille-Yvon, et que c'est en vain qu'il veut reporter le tribunal à une prétendue innocence qu'il n'a point encore reconnue ?

« *A répondu qu'il n'avait point d'armes chez lui depuis plus d'un an, qu'il n'a jamais fabriqué de cartouches dans sa maison ; qu'il ne saurait même comment s'y prendre pour en fabriquer.*

« Quelle est son opinion particulière sur le gouvernement républicain ?

« Répond que son opinion particulière sur la constitution républicaine tend à la jouissance de la liberté dont il était privé depuis un an; qu'ayant toujours vécu depuis ce temps dans les maisons d'arrêt, il n'a pas pu faire une étude particulière sur les lois de son pays, qu'un bon citoyen n'a le droit ni de faire des lois ni de les changer, se contente de s'y soumettre et de les observer sans prononcer sur elles.

« N'est-ce pas par votre inspiration que votre gendre est émigré et votre fille allée aux Brigands ?

« A répondu que son gendre n'a jamais demeuré avec lui, qu'il ne l'a jamais consulté, ni verbalement, ni par écrit, sur ce qu'il devait faire en cette occasion; qu'à l'égard de sa fille, depuis l'absence de son mari, il ne l'a pas perdue de vue depuis le moment de son arrestation, qu'elle a demeuré dans cette ville et pourvu à ses besoins tant qu'il était à la citadelle; que ce n'est que du moment où il a été transféré au Mans, qu'il a cessé d'avoir des relations avec elle; qu'il oserait cependant assurer qu'elle n'a point formé de liaisons contraires aux intérêts de la République; au surplus qu'il n'a point été en son pouvoir, étant entraîné loin d'elle, de veiller sur sa conduite.

« Comment regardez-vous l'extinction totale des prêtres et notamment des réfractaires qui ont fait couler tant de sang dans la république, surtout dans la Vendée, même encore dans ce moment ?

« A répondu que le sang des citoyens est précieux, que ceux qui le font couler par mauvaise intention, telle qu'on accuse les prêtres réfractaires de l'avoir fait, sont coupables et méritent punition.

« A lui demandé s'il est convaincu que les prêtres réfractaires ont pu avoir de bonnes intentions en faisant couler le sang des citoyens dans la Vendée ?

« A répondu que depuis un an qu'il est en arrestation avant l'existence des troubles de la Vendée il ne peut savoir si ce sont les prêtres réfractaires qui ont fait couler le sang, mais qu'ils sont coupables dans le cas où ils l'auraient fait.

« A lui demandé si ses réponses contiennent vérité, s'il y persiste et veut signer ?

« A dit oui.

« GASTINEAU. »

« Le troisième a dit se nommer *Hercules-Gilles Grandière*, âgé de 58 ans, né à *Grez-Neuville*¹, district de *Châteauneuf*, département de *Maine-et-Loire*, profession de *consommateur*, ses ancêtres ci-devant nobles et lui aussi, ci-devant décoré de la croix d'un prétendu *Saint-Louis*, domicilié de la commune de la *Jaille-Yvon*.

« N'a pas déposé sa croix aux corps constitués du canton ignorant la loi, habitant la campagne; a été décoré après 27 ans de service comme capitaine de grenadiers dans le ci-devant régiment d'Aquitaine, marié sans enfants, croit sa femme détenue à *Montreuil*, n'a pas eu connaissance de l'attroupement, trois de ses domestiques en ont fait partie, mais deux autres se sont fait inscrire pour partir, était l'ami de *Gastineau*... »

Cette pièce est signée seulement des accusés et non de ceux qui les interrogeaient. Adélaïde de la Tour, femme de Gilles-Hercules de la Grandière, décéda le 29 pluviôse an II, au château de Montreuil-Bellay où elle avait été transférée des prisons d'Angers, le 10 frimaire précédent².

¹ Le château de la Grandière, ancienne seigneurie, avec maison noble, chapelle dédiée à saint Laurent et à saint Jean l'Évangéliste, verger, garenne, était situé dans la paroisse de Grez-Neuville. La terre donnait son nom à une famille noble, qui la possède encore.

² Au mois de décembre 1793, 7 ou 800 femmes furent amenées d'Angers au château de Montreuil-Bellay, où elles moururent presque toutes. Voir *Les Nobles prisonnières*, par A. B., Saumur, Godet, 1865, in-8° de 92 p.

Le jugement fut prononcé le même jour.

« Séance publique tenue à Angers le 14 ventôse l'an second de la République une et impérissable.

« Sur les questions de savoir si Mathurin-Étienne Saillant dit d'Épinard, conseiller en la ci-devant sénéschaussée de Saumur, Jacques-Nicolas-René Gastineau, ex-professeur en droit de la ci-devant Université d'Angers, et Hercules-Gilles la Grandière, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, sont coupables :

« 1° D'avoir eu des intelligences et correspondances intimes avec les brigands de la Vendée.

« 2° D'avoir (Saillant) etc...

« 3° D'avoir (Saillant) etc...

« 4° D'avoir (Saillant) etc...

« 5° D'avoir (Gastineau) favorisé et maintenu la contre-révolution en recevant assidûment dans sa maison les ennemis déclarés de la liberté et de l'égalité tels que ci-devant nobles et prêtres réfractaires,

« 6° D'avoir souffert que ces prêtres réfractaires, deux pistolets sur une table, disent plusieurs messes dans sa maison et en sa présence, pour engager les habitants de sa commune à soutenir la guerre civile que ces prêtres réfractaires ont provoquée dans plusieurs départements sous l'étendard sanglant de la tyrannie et du fanatisme.

« 7° D'avoir (La Grandière et Gastineau) lors de la levée des trois cents mille hommes, en mars dernier, fait tous leurs efforts pour en empêcher l'exécution dans leur commune.

« 8° D'avoir, tous les deux, ordonné le désarmement des patriotes de leur canton dans le moment où ils devaient marcher contre les brigands et, par suite de leur trahison perfide et manifeste, avoir fait livrer combat à ces défenseurs de la patrie qu'ils avaient eu l'insolence et l'infamie de désarmer.

« 9^o Enfin d'avoir, tous les trois, provoqué au rétablissement de la royauté, à la propagation du fanatisme, de la guerre civile, et à l'asservissement du peuple français.

« Considérant qu'il est prouvé que Saillant, Gastineau et la Grandière ont eu des intelligences et correspondances avec les brigands de la Vendée.

« Considérant également qu'il est prouvé qu'ils sont tous les trois du nombre des principaux fauteurs et instigateurs de la guerre civile qui a éclaté dans différents départements de la République sous l'étendard sanglant de la tyrannie et du fanatisme.

« Considérant enfin que par l'ensemble des délits qu'ils ont commis, il est prouvé invinciblement qu'ils ont provoqué au rétablissement de la royauté et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

« La Commission militaire les déclare tous trois atteints et convaincus de haute trahison et conspiration envers la République française,

« Et en exécution de la loi du 9 avril 1793, art. 1^{er},

« Et aussi en exécution de la loi du 19 mars 1793, art. 1^{er} et 6,

« Et en exécution de la loi du 5 juillet 1793, art. 1^{er},

« La Commission militaire condamne Étienne-Mathurin Saillant dit d'Épinard, conseiller en la ci-devant sénéchaussée de Saumur, Jacques-Nicolas Gastineau, ex-professeur de droit à la ci-devant Université d'Angers, et Hercules-Gilles la Grandière, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, à la peine de mort.

« Et sera le présent jugement exécuté dans les vingt-quatre heures.

« Et enfin en exécution de la loi du 9 mars 1793, art. 7,

« La Commission déclare les biens des dits Saillant dit d'Épinard, Gastineau et Grandière acquis et confisqués au profit de la République.

« Et sera le présent jugement imprimé et affiché.

« Ainsi prononcé d'après les opinions par Antoine Félix, président, François Laporte, Jacques Hudoux, Gabriel Morin et Charles Vacheron, tous membres de la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple français, en séance publique tenue à Angers, le 14 ventôse, l'an second de la République française une, indivisible, démocratique et impérissable. »

(Signatures) ¹.

A quatre heures de l'après-midi, la Commission militaire se transporta sur la place du Ralliement pour assister à l'exécution. La guillotine se trouvait posée « à l'endroit « même où était autrefois le grand autel du chapitre de « l'église de Saint-Pierre, » dit l'abbé Gruget. Gastineau montra beaucoup de courage, raconte le même écrivain. « Arrivé sur l'échafaud, il considéra l'instrument fatal.... « Vous allez me manquer, dit-il au bourreau d'un ton « ferme.... Il disait vrai, on le manqua en effet, et le « bourreau fut obligé de s'y prendre à deux fois. Ainsi finit « M. Gastineau, regretté de tous les honnêtes gens ². »

¹ Les pièces reproduites ci-dessus sont extraites des sources suivantes : 1° *Procédure relative aux nommés Malthurin-Etienne Saillant, dit d'Épinard, Jacques-René Gastineau, Hercules-Gilles la Grandière, condamnés à la peine de mort le 14 ventôse l'an II de la République Française.* (A. 10. pp. 622 et S. 15 pièces); 2° *Registre contenant les jugements rendus par la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest, par les représentants du peuple français, le 10 juillet 1793. (vieux style), à compter du 26 nivôse l'an second de la République Française et le premier de la mort du tyran.*

² *Le Champ des Martyrs*, pp. 96-97. — Les deux notes suivantes sont relatives à la fille et la femme de Gastineau, qui lui survécurent : « Est survonue au secrétariat de la maison commune, la citoyenne « Renée-Françoise-Victoire Gastineau, femme de Joseph-Simon « Doublard, dit Duvigneau, domiciliée dans cette commune, laquelle « a dit que le 25 juin 1793, (v. s.) époque à laquelle les brigands de « la Vendée occupaient la commune d'Angers, elle alla avec son « enfant, Joseph Doublard, lors âgé de 18 mois, et Monique « Houssin, sa domestique, à Cholet, où elle est restée constamment « jusqu'à l'époque où les rebelles de la Vendée passèrent la Loire à « Saint-Florent, qu'elle passa avec eux; que depuis, elle, sa domes- « tique et son enfant les ont suivis dans leur marche jusqu'à Angers,

De 1793 à 1799, les Chouans, successivement commandés par le fameux Joseph Coquereau, dont nous avons raconté les exploits dans nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs*, par son frère Louis Coquereau et par Pierre-Marin Gaulier, dit Grand-Pierre, livrèrent de fréquents combats aux détachements des gardes nationales et aux patriotes dans le pays qui environne la Jaille-Yvon.

« où ils en firent le siège et de là au Mans, où elles sont restées
« cachées jusqu'au 23 frimaire dernier, qu'elles sont rentrées avec
« un passeport du représentant du peuple Bézard, du même jour.
« Déclare au surplus la comparante, que ni elle ni sa domestique
« n'ont jamais porté aucune arme dans le cours de leur marche et
« que la présente déclaration est faite par elles pour profiter de
« l'amnistie prononcée par la loi du 12 frimaire dernier.

« Gastineau, femme Doublard-Duvignaux,
« âgée de 26 ans, demeurant rue du Cornet, 20. »

Le 5 messidor an IV, un passeport était délivré à Françoise Sizé, veuve Gastineau, née à Châteaugontier, âgée de 48 ans.

TROISIÈME PARTIE

LE FIEF DE LA JAILLE-YVON ET SES DÉPENDANCES

Le manuscrit, rédigé en 1745 et intitulé *Répertoire général des titres du fief de la Jaille-Yvon*, contient la liste des lieux, domaines et terres qui composaient l'ensemble de la châtellenie à la fin du xviii^e siècle. Ce registre, compris dans la collection des recueils inédits des titres de la seigneurie du Port-Joulain, compte 174 feuillets. Il fait partie de la collection des pièces anciennes conservées dans l'étude de M^e Alfred Barouille, notaire à Château-Gontier. Cette énumération complète les indications relatives aux seigneurs ou détenteurs des biens mentionnés par le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*¹.

¹ Nous avons déjà énuméré les seigneurs de la Jaille-Yvon au moyen âge. De nouvelles recherches nous permettent de joindre à nos premiers renseignements des détails intéressants.

Entre 1040 et 1060, *Ivon de la Gallé*. (Coll^e Anjou et Tour., t. II, p. 466. — Cartul. du Ronceray). — Avant 1060, *Ivo de la Gallia* (Coll^e Anjou, t. XII, n^o 9533. — Cartul. de St-Nicolas d'Angers). — « *Item relicta et heredes defuncti domini Yvonis de la Jallia Yvonis militis, 25 sol. etc.* » (Coll^e Anjou, t. XIII, n^o 1454. — Obituaire de Saint-Maurice d'Angers.) — Vers 1060, *Ivo de Gallia*. (Coll^e Anjou et Tour., t. II, n^o 615. — Titres de l'abb. du Ronceray). — 1062, *Ivo de Gallia*. (Coll^e Anjou et Tour., t. II, n^o 650. — Titres de l'abb. de Vendôme.) — 1084, *Yvon de Jallia*. (Coll^e Anjou et Tour., t. IV, n^o 1084. — Archives de Marmoutier.) — xi^e s., *Ivo de Gallica, Frot-*

ANGLESCHERIE (1')

L'Anglescherie ou l'Angleuscherie, f., paroisse d'Aviré. — « Maison seigneuriale, bois et garennes » relevant partie de Louvaines, de Lavau-Guillaume, de la Jaille-Yvon et du Teilleul. — Appartenait à Jehan Briend en 1448-1477, Maitre Pierre Briend, prêtre, 1524, Jean d'Andigné 1542, n. h. Louis d'Andigné 1557-1578, Pierre d'Andigné 1588, Adrien Coconnier 1650, Christophe Houdmond 1739. Le seigneur devait en 1610 six sols de service au baron de Château-Gontier ¹.

AUBRIAYE (1')

L'Aubriaye, f., p^{ess} d'Aviré. — Appartenait à Pierre Lefeuvre en 1498, M^e Jacques-Nicolas Héreau 1629, Hullin, sieur de la Rocherie, sénéchal de Segré, mari de Louise Coconnier 1662, François Houdmond, marchand, demeurant au bourg d'Aviré 1723, Charles-Pierre Houdmond 1755. En 1760, M^r de Contades, seigneur de Raguin, prétendait avoir droit à la mouvence de l'Aubriaye ².

mundus, frater suus. (Cartul de la Trinité de Vendôme, Bibl. nat., mss. lat. nouv. acq. 1232, p. 49). — xi^e s., *Godfredus, filius Yvonis de Jallia.* (Coll^e Anjou, t. XII, f^o 9576. — Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers). — 1100, *Ivo de Galleia.* (Coll^e Anjou, t. XII, f^o 9566. — Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers). — 1101, *Ivo de Jalia.* (Coll^e Anjou et Tour., t. IV, n^o 1201. — Titres de Marmoutier.) — 1109, *Ivo de Jallia.* (Coll^e Anjou, t. XII, n^o 9612. — Cartul. de Saint-Nic. d'Angers). — Entre 1111 et 1112, *Ivo de Jalleia, capitalis dominus ejusd. loci.* (Saint-Aubin-du-Pavoil. — Coll^e Anjou et Tour., n^o 1315. — Titres de Nyoiseau). — 1121, *Goffridus filius Yvonis de Jallia.* (Coll^e Anjou, t. XII, n^o 9652. — Cartul. de Saint-Nic.-d'Angers.) — 1190, *Ivo de Jallia.* (Coll^e Anjou et Tour., t. V, n^o 2056. — Titres de l'Hôtel-Dieu d'Angers.)

¹ Rememb. A. f^o 23.

² Rememb. A. f^o 27.

BERARDIÈRE OU BRARDIÈRE (la)

La Brardière, f., p⁵⁵⁰ de la Jaille-Yvon. — En 1511, la veuve Robert Retif fait foi et hommage simple pour des héritages dépendant du lieu de la Berardière. — René Pancelot s'avoue sujet en 1542 « pour cinq boisselées 1/2 de terre ou environ » voisines de ce même lieu. — M^e Jean Vivier est sieur de la Berardière, contenant tant en terres labourables, grands bois, bois taillis, maisons, granges, jardins, prés et vignes, un ensemble de quarante journaux, en 1574. — Anne Baron, fille de M^e Nicolas Baron, s'avoue sujette, en 1602, pour divers héritages « étant anciennement des appartenances de la Berardière. » — Marie Duvivier et ses frères et sœurs possèdent la terre en 1622. — La Brardière est acquise, en partie, en 1641, par n. et d. François d'Anthenaise. — Anne Le Peigné, veuve de M^e Charles d'Anthenaise, 1669¹.

BIZERAYE (la)

Ce lieu était mouvant du fief de la Lizière qui reportait au seigneur de la Jaille. Les seigneurs de la Jaille prétendirent que cette terre était de leur mouvance directe. Or les seigneurs de Serrant ayant vendu ce bien à M. Walsh, et M. Walsh l'ayant revendu à M. de Scépeaux du Houssay, la dame de la Jaille en revendiqua les ventes, malgré l'opposition du seigneur de la Lizière. Il y eut procès. Une sentence de la sénéchaussée de Château-Gontier enjoignit au sieur de Scépeaux d'exhiber son contrat au seigneur de la Lizière (20 avril 1752)².

¹ Rememb. A. f^o 44.

² Rememb. B. f^o 17.

BLINIÈRE (canton de la)

Divers héritages situés à la Blinière, paroisse de la Jaille-Yvon, furent possédés par Jean et Pierre Pancelot, Jean Rocheron et Phorien de Macu, en 1497, Venier, en 1490. En est sieur M^e Nicolas Baron 1557, Perrine Chesneau 1602, Anne de Briolay, veuve de n. h. Sébastien Viau 1624, Charles Chaligné 1651, M. Jean Pichard, notaire royal, 1659, Simon des Noës, sieur de la Suhardière 1662, M^e Pierre Drouard, sieur de Lorgerie, 1739, Françoise Allaire, veuve de Richard, sieur de la Noërie, 1740 ¹.

BELLONNAIS (la)

La Bellonais, f., paroisse d'Aviré. — François Gaultier fait foi et hommage et reconnaît devoir 10 d. de service en 1557. — Christophe Dubois, veuve de Jean d'Andigné 1653, Urbaine Guillotteau, veuve de René du Rateau, 1664, Suzanne d'Andigné, veuve de M. René d'Andigné, 1669 ².

BOUILLÉ-THÉVALLE (autrement S^t-Sauveur-de-Flée)

Bouillé-Thévalle, f., paroisse de Saint-Sauveur-de-Flée. — Pierre de Villeblanche demande à Emard de Thévalle de faire foi et hommage pour ses fiefs de Pierre-Fritte et de Saint-Sauveur-de-Flée, 1480. — Emard de Thévalle, écuyer, bail des enfants mineurs issus de son mariage avec Ysabeau de Quatrebarbes, fille et héritière de feu Gilles de Quatrebarbes, fait foi et hommage pour la terre de Bouillé le 16 avril 1479. — Jean de Thévalle 1499-1534. — Jean de Thévalle, fils du précédent, 1564. — Amboise de Clermont

¹ Rememb. G. f^o 28.

² Rememb. A. f^o 19.

1598. — Amory de Saint-Offange, écuyer, 1612. — N. h. Thomas Aubert, sieur de la Gautraye, héritier de n. h. Maurice Aubert, seigneur de Bouillé, 1659. — N. h. Jean de Valtaire, écuyer, sieur de Feudonnet, mari de Jacqueline Aubert, 1661. — N. h. Jean Leshénault, écuyer, premier chirurgien de la reine d'Angleterre et de M^{me} la duchesse d'Orléans, époux de Marie Le Couvreur, 1663. — Hercules-Joseph-François Leshénault 1760. — Paul-François Leshénault, chevalier, seigneur de Saint-Sauveur-dé-Flée, 1781 ¹.

BOULLAYE (la)

La Boullaye, f., p⁵⁵⁰ de Marigné. — Appartenait à Gilles de la Davière en 1485. — Françoise de la Jumellière, dame de la Jaille, donne quittance à messire Jehan Bineu, seigneur du Port-Joulain, des ventes du contrat d'acquêt des

¹ Rememb. E. n^o 26. — L'ancien château de Bouillé-Théval relevait en franc-alleu de Château-Gontier, avec cour et jardins entourés de larges douves. En dépendaient : la seigneurie d'Aviré, la terre de Saint-Sauveur-de-Flée, le Chemin, le Houssay, la Raguinière, l'Aubrière, ainsi que la Horlière, l'Angevinière, l'Oucheraie de Montguillon et d'autres lieux moins importants. Ces lieux s'appelaient à l'origine Bouillé. En 1444, selon l'auteur de la *Généalogie manuscrite de la Maison de Quatrebarbes*, M. Gilles Quatrebarbes fonda la chapelle de Bouillé que ses prédécesseurs avaient fait bâtir dans la ligne du grand autel de l'église paroissiale de Saint-Sauveur-de-Flée. Furent présents à cette cérémonie : Africain de Thorigné, Pierre de la Touche, Richer, curé de Louvaines, etc. Maître Jehan Desnieau était en 1467 chapelain de ce bénéfice qui fut l'objet de nombreuses libéralités de la part de la famille de Quatrebarbes. Jehanne Quatrebarbes fit don de la ferme du Grand-Houx, en Ahuillé, près Laval, au titulaire de cette chapellenie à titre d'honoraires. Emar de Tesval, écuyer, avait épousé Ysabeau Quatrebarbes, fille de Gilles Quatrebarbes. Ce seigneur fait foi et hommage pour la terre de Bouillé, en qualité de bail de ses enfants mineurs, le 16 avril 1479. Les Quatrebarbes portaient : *De sable à la bande d'argent accompagnée de deux cotices de même*, et les seigneurs de Tesval : *D'or à trois annelets de sable*, d'après les armoiries qui figuraient aux vitraux de l'église Saint-Sauveur-de-Flée. Le 5 mai 1480, M^e Pierre de Villeblanche demandait à Emar de Tesval de lui faire foi et hommage pour les fiefs de Pierre-Fritte et de Saint-Sauveur-de-Flée. La famille de Tesval conserva la seigneurie de Bouillé pendant tout le xvi^e siècle.

terres de la Boullaye en 1500. — En est sieur Antoine Meslet, écuyer, 1540. — N. h. Jean Meslet 1545. — M. Nicolas Thouin, prêtre, 1557. — Jean Vivier 1574. — N. et d. François d'Anthenaise 1646. — Anne Le Peigné 1673 ¹.

BUHARDIÈRE (pré dépendant de la)

En 1475, ce pré appartenait à Messieurs de la Trinité d'Angers. Ils le possédaient encore en 1664 ².

BUTTE (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait à Pierre Le Roy, seigneur de la Lorayère, en 1511, à Jean Le Roy en 1583, à René Allard en 1620, à François Berlin en 1659, à Rose Le Roy en 1739 ³.

CHAMP DE L'AVOINE (le)

Ce champ appartenait à M. Jean Cadotz, en 1664, M. Pierre Drouard, en 1739 ⁴.

CHAPELLE DE ST-THIBAULT (la)

Cette chapelle, desservie dans l'église paroissiale de la Jaille-Yvon, avait été bâtie en 1581. — Chapelains : Jean Thibault 1601, François Picault 1620, Nicolas Thibault 1641, Pierre-Jean Poulain 1739, Mathurin-François Allard 1745 ⁵.

¹ Rememb. C. f° 35.

² Rememb. G. f° 19.

³ Rememb. E. f° 18.

⁴ Rememb. C. f° 37.

⁵ Rememb. A. f° 7, 11, 34, 63, 89.

CHATAIGNIERS (pièce des)

Cette pièce appartenait à Jean Hunault en 1560, à Pierre Pancelot en 1578 ¹.

CHEVERIE (pièce de la)

Cette pièce appartenait à René et à Adrien Le Péard en 1569 ².

CLERETTES (pièce des)

Cette pièce appartenait à Nicolas Baron en 1565, Anne Baron 1602 ³.

CLOPINIÈRE (la)

La Clopinière, f., p^{se} de Montguillon. — Appartenait à Gilles Quatrebarbes en 1448, Gabriel Amys 1666 ⁴.

COUDREAU-BEUZELIN (le)

Le Coudreau-Beuzelin, f. p^{se} de la Jaille-Yvon. — En est sieur Guillaume Dumelle, mari de Catherine de Maimbier en 1581, M^e Jean Vivier 1574, Renée Lebannier 1610, Jean Jolivet, sieur des Rochettes, 1620, François Bionneau 1659, Thomas Rallier, écuyer, sieur de la Tertinière, 1739 ⁵.

COUDREAU-MARCU OU GUIONNAIS (le)

Le Coudreau-Marcu, f., p^{se} de la Jaille-Yvon. — En est sieur Jehan Poisson en 1387, André Marcu 1390, Jehan

¹ Rememb. F. f^o 11.

² Rememb. E. f^o 23.

³ Rememb. G. f^o 27.

⁴ Rememb. B. f^o 35.

⁵ Rememb. A. f^o 42.

Marcu 1420, Michel Marcu 1444. — Il rend aveu le 14 mai 1444 pour son lieu du Coudreau, contenant deux maisons, étang, jardins et autres appartenances, des terres, des bois et chênes glandiers, des vignes et des prés. Il dit avoir droit « d'avoir garenne deffensable, haies et prés, murgis à « connins aud. Coudreau et à son autre lieu de la Guion- « nière. » Ses sujets sont : Jehan Marcu, son frère puîné, Jehan Rivaut, à cause des terres de la Pelteraye et de la Hurayère, Olivier le Geuvre, Jean Marcu de la Bellinière, Jamet Marcu, Jamet et Michel les Seurreau, messire Pierre le Gaigneux, prêtre, les héritiers de Jean Poisson. — Jean Rochereau 1480. — Nicolas Baron 1556. — François de Monteclerc, de la Rongère, époux de Marie Budet ¹.

Michel Baron fait foi et hommage en 1541 pour la terre du Coudreau. — En 1542, elle est possédée par M. François Baron, apothicaire, par M. Nicolas Baron, avocat, et sieur du Verger, époux de Blanche des Landes, par Claude Baron et les autres enfants de Michel Baron. On procède en 1550 « aux partages du lieu du Coudreau par lesquels le 1/3 dudit lieu donné aux cadets est constitué en fief à 6 s. de service. »

Le 2 juin 1557, Nicolas Baron rend aveu pour les « mai- « sons, jardins et estrages du Coudreau, avec la touche « de bois tant chênes, châteigniers qu'autres arbres estant « près lesdites maisons et estrages, » les terres labou- rables, prés, vignes, etc. Les sujets du fief sont : Simon Michau, René Puissant, René Déan et ses « frarescheurs, » la veuve et les héritiers de René Pancelot, Jehan Domyne, pour divers biens, la veuve et les héritiers de René de Charlot, pour des planches de vigne « aboutant d'ung bout aux « gobins de vigne qui sont au fief du Port » et pour d'autres vignes, Jacqueline Baron 1588.

Anne Baron était dame de la Bellinière en 1606. Elle était veuve de Claude Colasseau, le lieutenant-criminel de

¹ Rememb. C, f° 8.

Saumur, agent des amours du célèbre Bussy d'Amboise, le gouverneur d'Angers, étranglé, le 19 août 1579, au château de Coutancière, par les gens du comte de Montsoreau, qui assassinèrent également Louis de Clermont. — Anne de Briollay, femme de n. h. Sébastien Viau, 1624. — Daniel Lebreton 1630. — Angélique Bernier, veuve du précédent, 1650. — M^r M^{re} Louis-Daniel Lemaçon fait foi et hommage, par M. Jean-François Lemaçon, le 28 septembre 1739. Il devait 6 s. de service à la châtellenie ¹.

COUPELLIÈRE (partie de la métairie de la)

La Coupellière, f., c^{ne} de la Jaille-Yvon. — Elle appartenait en 1742 à messire Gilles-François de la Grandière, mari de dame Marie-Marguerite Talour de la Carterie ².

COUDRIE (pièce de la)

Cette pièce, dépendant de la Bellinière, appartenait en 1602 à Anne Baron, dame de la Bellinière ³.

CROSNERIE (pièce de la Petite)

Cette pièce de terre, située à la Jaille, appartenait en 1542 à René Pancelot, en 1565 à Nicolle Baron, en 1602 à Anne Baron ⁴.

LE CHAPELAIN DE LA CHAPELLE DE CUSSÉ

Maitre Nicolas Girard, chapelain de la chapelle de Cussé, s'avoue sujet en 1642 « pour un emplacement d'apentis et

¹ Rememb. C. f^o 10. — Voir, sur Claude Colasseau, notre volume intitulé *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, Angers, Germain et G. Grassin, 1885.

² Rememb. B. f^o 18.

³ Rememb. A. f^o 27.

⁴ Rememb. G. f^o 13.

« une portion de jardin joignant, le tout situé au bourg de
« la Jaille; ledit emplacement joignant d'un côté la maison
« des héritiers Charles Grandière, d'autre côté le même
« jardin aboutte d'un bout une grange appartenant aux
« Thibault et la grange enlaquelle l'on met les dixmes,
« d'autre bout la rue dudit la Jaille. » — Maître Julien
Lefebvre, chapelain, 1662. — Il possédait en 1673 vingt-
cinq sols de legs sur des héritages situés au bourg de la
Jaille. — La chapelle de Sainte-Croix, fondée par M^e Jean
Pasqueraie, communiquait au logis seigneurial de Cussé
par une galerie ¹.

DIORIÈRE (portion de la)

La Diorière, f., p^{ste} de la Jaille-Yvon. — Guillaume de
Tinténac en était seigneur en 1448. — M. Pierre Bonvoysin,
curé de la Jaille-Yvon, possédait un journal de terre à la
Diorière en 1463. — M. Jean Vivier 1574 ².

DROGERIE (la)

Le Drogerie, cl., p^{ste} de la Jaille-Yvon. — Appartenait à
Huet Le Roy en 1440, François Gaultier, sieur de la
Bourgonnière, 1569, M. Le Roy de la Potherie, 1739 ³.

FAITEAUX (vignes des)

Ces vignes appartenait à Jean Bouju en 1605, Renée
Allard 1620, Jacques Thibault, notaire, 1661, M. Drouard
de Logerie 1739 ⁴.

¹ Rememb. F. f^o 18. — En 1582, René de Bourgneuf était seigneur
de Cussé (*Archives de la Mayenne*, B. 2294.) En 1588, Pierre de
Tourguieuf, conseiller du Roi, maître des requêtes de sa maison,
président en son grand conseil, avait remplacé le précédent pos-
sesseur. (*Ibid.*)

² Rememb. G. f^o 26.

³ Rememb. A. f^o 9.

⁴ Rememb. C. f^o 5.

FÀUVELAYE (partie de la)

La Fauvelaye, f., p^{ss} d'Aviré. — Appartenait à Jacques Lefeuvre en 1448, Jehan Aigremont 1477, Jehan de l'Épinay 1480, Jehan Huret 1501, Guillaume Veillon 1505, L. Delaillée 1560, Ch. Delaillée 1582, Marie Chassebœuf 1629, R. Suhard 1640, Pierre Bourré 1662, mari de Jacqueline Suhard, Françoise Maumousseau, veuve de Nicolas Bourré, 1739 ¹.

FORTERIE (la)

La Forterie, f.; p^{ss} d'Aviré. — En est seigneur Jehan d'Armaillé 1392, n. h. N. du Bois-Geslin 1448, Jehan d'Andigné 1447, Robert des Rotours 1537, Mathurin de Charnacé 1542, Pierre Hatton, mari de Renée de Charnacé, 1574, René Suhard 1620, Pierre Bourri 1650, Guy Allaneau 1667, Marie Legoust, veuve de Simon Doublard, 1739 ².

GARREAU (pré le)

Ce pré appartenait à Thibault Berthelot en 1455, Jehan Labbé 1480, Geoffroy Richard 1542, Gervais Douestreau 1598, Jean Le Roy 1583, Brice Quarré 1620-1646, M. Jean Houssin, notaire, 1650, René de Montbourcher, seigneur du lieu, de la Graffardière et de Changé, 1665, Rose Bodin 1742 ³.

GUYONNIÈRE (la)

La Guyonnière, châ. et f., p^{ss} de la Jaille-Yvon. — Guy Michaud 1541, Simon Michaud 1557-1565, Jehan Michaud

¹ Rememb. B. f° 14.

² Rememb. C. f° 16.

³ Rememb. A. f° 7.

1571-1587, Jean Richard, mari de Christophlette Michaud, 1600-1645, M. Jean Richard, fils du précédent, 1662, Charles Richard, 1730 ¹, Pierre Richard, président au grenier à sel de Château-Gontier, 1775.

HÉRISSIÈRE (la)

La Hérissière, ham. p^{ss} de la Jaille. — En est sieur Jacques du Tertre 1448, Guillaume Salles 1482, n. h. René de Salles 1574-1581, P. Allaire 1600, Guillaume Le Tessier 1618, René Le Tessier 1650, Charlotte Thibault 1695, M. Pierre Drouard, 1739 ².

HOUSSAY (féage du)

Ce féage, situé dans la paroisse de la Jaille-Yvon, appartenait à Thibault de Bellanger, seigneur du Houssay, 1449-1477, Pierre de Scépaux 1673, M^e Joseph-François, marquis de Scépaux du Houssay, 1742 ³.

GRÉE (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait à Jean Vannier en 1739 ⁴.

LIZIÈRE (la)

La Lizière, chât., f. et p^{ss} de Saint-Martin-du-Bois. -- Guillaume de Roussigneul cite dans son aveu du 17 novembre 1448 : « le herbergement de la Lizière contenant en « maisons, estrages, courtils, vergers, bois et clouaisons, « uavec une toche de gros bois, six journaux de terre et plu- « sieurs pièces de terre et de bois exploitables et non exploi- « tables, prés, pattures, noettes, tertres, vallées, fontaines,

¹ Rememb. E. f^o 12.

² Rememb. I. f^o 22.

³ Rememb. C. f^o 56.

⁴ Rememb. D. f^o 19.

« ruisseaux, plesses et garennes, les terres de la Pantière, « partie de métairie du Bignon, le lieu de la Chauvel- « lière, etc. » Les sujets du fief étaient : Robin le Voyer, sieur de la Malvindière, Roberde du Tertre, dame de la Biseraye, messire Nicolas Courage, prêtre, les enfants de Jean Lemasson. Le seigneur avoue avoir droit de grain aux moulins de la Jaille et de Chenillé. Il fait par son fermier le charroi « à la réparation desdicts moulins une fois l'an « après semonce dûment faite. » — René de Champagné 1498. — Louis de Champagné 1540. — François de Champagné 1557. — Il déclare, dans son aveu du 6 novembre 1565, avoir droit de moyenne et basse justice. — Louis de Champagné 1601. — René de Champagné 1620 — Pierre de Champagné 1625. — René de Champagné 1669. — La terre est achetée en 1696 par Michel Bonneau et Perrine Hervé, sa femme. — M. Pierre d'Héliand, chevalier, seigneur d'Amboigné, baron d'Ingrande et d'Azé, mari de Renée-Augustine-Elisabeth de Juigné, héritière de M. J.-B. de Racappé, 1734 ¹.

ECLUZE (1)

Le moulin de l'Ecluze était situé en la paroisse de Chenillé. — En 1622, Robert Fleury, acquéreur de Jean Bourdais et de Mauricette Fleury, possédait la sixième partie par indivis du moulin. Une sentence du Présidial d'Angers condamne le 4 août 1692 Jean Frouin, propriétaire dudit moulin, à payer au sieur Charles d'Anthenaise, seigneur de la Jaille et du Port-Joulain, 36 d. de rente féodale. Un boisseau de froment était dû au curé de la Jaille. En 1739, Mathurine Carré, veuve de René Frouin, maître chirurgien, demeurant au bourg de Chenillé, déclare posséder « le moulin de l'Ecluze, chaussée, chaussée « sereau, maison, logement, rues et issues situés sur la « rivière de Maine, paroisse de la Jaille ².

¹ Rememb. F. f° 34.

² Rememb. A. f° 24.

LONGHERAY, L'ONCHERAY OU L'OUCHERAIE

Le lieu de Loncheray était situé en la paroisse de la Jaille. — Il avait donné son nom à une ancienne famille de chevalerie. La terre appartenait en 1322 à Robert de Loncheray¹. — Le seigneur de ce fief était Jehan de Loncheray, écuyer, en 1456. Le 20 septembre 1465, il rend aveu pour son lieu et appartenances de Loncheray, tant en fief qu'en domaine, comprenant « mon herbergement et demeure de
« Loncheray à 4 maisons et le porteau couvert de pierre
« avec l'estrage, douve, vivier, courtils, vergers, vignes,
« bois anciens et exploitables, ô les plesses et haies d'environ
« joignant mondict herbergement, contenant, toutes icelles
« choses, 10 journaux de terre ou environ..., item, la moitié
« d'ung estang, le costé devers mondict herbergement ainsi
« que le ruisseau dudict lieu l'enlève, avec les rivages
« dudict costé... la maison et estrage du Pâtis, etc. »

Les vasseaux du fief sont : Jehan Berard, sieur de Vanton, « auquel lieu de Vanton il y a 3 maisons une
« couverte d'ardoises, une couverte de paille et l'autre de
« jongs... » Jacques du Tertre, sieur de la Coupière. Michel le Pescheur « à cause du lieu appelé le Four, situé en la
ville de la Jaille. » Jean Cherité, sieur la Hérissière. Jean Tillier « à cause d'une pièce de pré située en la rivière
« de la Jaille. » Les sujets sont : Jehan Berard, Guillaume Rousseau, Jehanne Seureau, Jehan Pineau « pour raison de
« son hôtel du Pineau couvert d'ardoises. » Jehan Verron, Messire Jehan Remefort, prêtre, Guillaume de Tinténiac, Michelle du Tertre, Jacques du Tertre, les détempteurs du Pâtis, Jehan Poisson et sa « fraresche, » Jehan Villier, Macé de l'Espinay, Perrin et Jehan les Guerriers, les héritiers

¹ « Dominus de Jallia Yvonis super molendinis, etc., adquisitis a
« defuncto Matheo de Andegavia, advocato in Curia seculari... qui
« præmissa emerat a Robertode Loncheraye, anno domini MCCCXXII
« in nativitate Beate Marie. » (*Coll^e Anjou, t. XVI, f^o 341. — Extrait
du Reg. des Anniversaires de l'Eglise d'Angers.*)

d'Olivier de Guindemac, les héritiers de Robin Roche, les héritiers de la Bellinière, Michel Marcu, Guillaume Roches, le seigneur de Maillé, Macée la Colecte, Michel et Jehan les Pescheurs, les détenteurs des héritages de Robin Brinquemaut, etc.

Le curé de la Jaille doit chaque année 7 s. pour diverses pièces de terre. Enfin Jehan de Loncheray dit avoir : « droit de moyenne justice, d'épaves mobilières et foncières en son fief et en la rivière de Maine ¹. » A la montre passée le 15 décembre 1470, au Lion-d'Angers, par devant Monseigneur le Gouverneur d'Anjou, commissaire du roi, figure Jehan de Loncheray, en brigandine.

Différents jugements sont rendus en 1498 et en 1509 contre Jehan de Loncheray. — En est sieur n. h. M^e Vincent Crespin, 1527, Jean Duchesne, écuyer, 1544, René Duchesne, 1593. Le 15 juin 1602, il rend aveu pour « son herbergement auquel il y a 4 maisons, une grange, le tout couvert d'ardoises... » Ses sujets sont : Jean du Tertre, M^{me} de Montbourcher de Vergeau en Chambellay, M^{me} de Vanton, René Allaire, sieur de la Hérissière, les héritiers de François Bouju. Les sujets sont : les héritiers de feu Pancelot, Pierre Le Roy, n. h. Pierre Le Cornu sieur du Tertre-Pelloys, les héritiers de feu Jean Huot, seigneur de la Vaizouzière, Jean du Tertre, écuyer, sieur du Plessis, messire Pierre Thibault, prêtre, curé de la Jaille, messire Mathurin Guidé, avocat à Angers, messire Jean Thibault, etc.

Les fiefs de la Bellinière, de la Borderie, de Vanton, de Martinne, dépendent alors de la seigneurie de Loncheray. Dans son aveu, le seigneur énumère les corvées que lui doivent ses sujets astreints à « fanner le foin de la grande préé, angranger, vandanger au clos des Roussellières, « plessier ès plesses d'autour du boys et maisons de Lon-

¹ Rememb. F. n° 28.

« cheray, de la Courtinnière, de la Brosse, du Frêne, de la
« Noë-Roussellière, du Busson-Vert et du Busson-Quarré,
« lesquelles choses sont de présent réunies au domaine. » Il
ajoute : « Maître Thibault et aultres, par le lieu de Venton,
« me doivent demie poulle. » Il a, comme ses prédécesseurs,
« droit de moyenne justice, d'épaves foncières et mobilières
« en la rivière de Maine, droit de pêcheurie jusqu'à neuf
pieds, droit de bailler et ajuster mesure à bled et à vin aux
« hommes et sujets à merc et patron què je prens de vous. »
Il doit, au terme de l'Angevaine, au seigneur de la Jaille-
Yvon, 12 s. 6 d. de service et un charroi aux moulins de la
Jaille, auxquels il a « droit d'angrain. » Enfin il avoue avoir
« garennes à connils, murgis et fossés doubles dedans la
terre de Loncheray et bois marmental, etc. »

Guy Grudé, sieur de la Chesnaye, est seigneur de
Loncheray en 1628, Pierre Armenaud 1650, Pierre
Armenaud, fils du précédent, 1732. Il s'intitule seigneur
du Percher, conseiller au Présidial de Château-Gontier. Sa
veuve Marie-Françoise Dézérée, séjourne à Loncheray en
1745. — Jacques-Nicolas-René Gasteineau, époux d'Anne
Françoise-Renée Sizé, 1789 ¹.

MOINNERIE (la)

La Moinnerie, cl. p^{me} de Montguillon. — Appartient à
René Baron en 1635, M. Jacques Thibault 1649, Jacques
Thibault, fils du précédent, 1660, Charlotte Camus 1664 ².

NAUDUE (pièce de la)

Cette pièce appartenait à Jean Bodard en 1449, Jean
Crespin 1563, Ch. Camus 1664 ³.

¹ Rememb. F. f^{os} 29-30.

² Rememb. G. f^o 6.

³ Rememb. A. f^o 19.

LORAYÈRE (la)

La Lorayère f. p^{sic} de la Jaille. — En est sieur Jean Le Roy, receveur des tailles de Château-Gontier en 1583, Pierre Le Roy, sieur des Veaux 1598, René Gasnier 1612, Renée Allaire 1620, François et Mathieu Bodin 1659, Rose Bodin, demeurant au bourg et paroisse d'Azé, 1739¹.

MOTTE (la)

La Motte, ham. p^{sic} de la Jaille. — En 1389, Jehan Berard rend aveu pour le lieu de la Motte et ses appartenances. — Différents jugements sont rendus en 1448 contre les enfants du feu sieur du Port-Joulain et contre Guillaume Bodard, qui possèdent plusieurs maisons dans ce village. André Poisson en détient une partie en 1477. — En 1511, Jehan Roguis fait foi et hommage pour 6 hommées de vigne sises au Clos de la Croix, près la Motte. — Barthelemy Thibault fait foi et hommage simple « par de pié de fief » pour divers héritages au même lieu en 1541. Il cite, dans son aveu de 1542, « son lieu et appartenances de la Motte en « la Jaillé, contenant tant en maisons, rues, issues et jardin « un demi-journal de terre. » — Jehan Louxin rend aveu en 1557 pour une chambre de maison située au lieu de la Motté, couverte d'ardoises, avec rues et issues au-devant. — François Retif rend aveu en 1569 pour un clos de vigne sis près le Grand Cimetière de la Jaille. — M^e Jean Richard, sieur de la Guyonnière, et divers autres se partageaient le hameau en 1664. — Les héritiers de Jean Richard conservaient encore en 1739 ses héritages².

¹ Rememb. A. f° 18.

² Rememb. C. f° 23.

MURAILLE (la)

La Muraille, cl. p^{ss}e de la Jaille. — Appartenait à René Thibault en 1620, René Desnoës 1663, Jacques Mauban, 1714, la veuve Langevin 1739 ¹.

PELLETRAYE (la)

La Pelletraye, cl. p^{ss}e de la Jaille. — Appartenait à Colas Le Maroullier en 1480, M. Guy Le Maroullier 1511, Renée Puissant 1552, Mathurin Prou, acquéreur d'Antoine Pradeau et René Marteau en 1595, René Daudet 1600, M^e Jean Houssin, notaire, 1646, les enfants du sieur René Richard, qui était acquéreur du sieur Charles Quentin de la Tarencherie, 1739, Michel-Pierre Richard, président au grenier à sel de Château-Gontier, 1752 ².

NEUVILLE-LA-ROBERT

Neuville-la-Robert, f. p^{ss}e de la Jaille. — En est seigneur n. h. Robert de la Rivière, écuyer, 1440. — Dans son aveu du 14 mai 1449, il cite « l'estrage dudict lieu auquel sont « mes maisons, chapelles, courtils, vergers, avec une « tousche de gros bois sis près mondect herbergement, avec « mes terres, prés, vignes, » Les vasseaux sont : Messire René de Maimbier, chevalier, seigneur de la Petite-Roche, Jehan-Guy Gaubretière, sieur de la Tiercelinaye, M. Jehan Roy, chevalier, sieur de la Jonchère et de la Clergerie, M. Geoffroy Girard, sieur du Souchay-Thuau, Jehan Normand, sieur de Souchay-Damours, Jean de Ralay, sieur de Beauregard, Colin Venier, à cause de la Reboursière, l'abbé de la Roë, détenteur du Clos du Morier de Cham-

¹ Rememb. F. f° 33.

² Rememb. G. f° 41.

bellay et d'un courtil nommé la Roche-Chesneau, Perrin Le Maczon, à cause du lieu de la Batterie, M^{re} Raoul Bouffay, prêtre.

Le prieur de Chambellay prélevait sur la terre de Neuville-la-Robert des dimes de blé et de vin. « Il m'est
« tenu, ajoute le seigneur de Neuville-la-Robert, payer ser-
« vices par chascun an aux termes et festes qui suivent :
« c'est de Saint-Janvier, à Pâques, de Noël, à la Toussaint,
« à Saint-Aubin, et à chascune d'icelles festes un jallet de
« vin de 5 pintes et un échaudé par luy ou homme étant à
« cheval, ledict cheval ferré de quatre fers neufs, et ayant
« ledict prieur ou sondict messenger, un chapeau de paille sur
« la teste etc haussé de souliers non carrelés, ledict prieur
« ou sondict messenger demandant congé de descendre pour
« ledict service faire, et iceluy fait, demandant congé de
« remonter. Au deffault de chascune d'icelles choses, ai droit
« d'avoir confinement dudict cheval, et outre m'est tenu,
« ledict prieur, de dire et célébrer deux messes la semaine
« en madicte chapelle, et ledict prieur est tenu de dire
« lesdictes messes en l'église de Chambellay, quand ladicte
« chapelle n'est en estat... ¹ » La seigneurie avait droit de
moyenne justice.

En est sieur Richard de la Rivière 1477, Thibault de la Rivière 1499, Pierre de Tinténiaç 1542, n. h. Georges Chevallerie 1550, René et Amory les Chevalleries 1558, René de Tinténiaç 1570, Renée de Carné, veuve du précédent 1578, M. Guillaume de Bautru 1620, M^{re} Guillaume de Bautru, chevalier, seigneur de Serrant, 1675 ², Nicolas

¹ Rememb. A. f^{os} 44-46.

² Voir, sur les biens de ce seigneur, les titres conservés aux Archives de la Mayenne, B. 2287. — Procès-verbaux de *vidimus* et collation de copie, d'après les originaux, de titres appartenant à messire Guillaume de Bautru, chevalier, comte de Serrant, baron de Segré, seigneur de Louvaines, des Vaux, de Saint-Martin-du-Bois, de Neuville-la-Robert, etc. ; les titres, copies et *vidimus* sont énumérés audit procès-verbal, ils sont au nombre d'environ 170 et appartiennent aux XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles.

de Bâutru 1720, Messire Jean-Baptiste de Racappé, 1723, M^{re} Pierre d'Héliand, chevalier, seigneur d'Ampoigné, 1742, Pierre de Juigné, chevalier, époux de dame N. d'Héliand, d'Ampoigné.

PERCHER-BRIAND (le) — DAUDINIÈRE (la)

Le Percher-Briand, châ. et f. p^{ssc} de Saint-Martin-du-Bois. — La Daudinière, châ. et f., p^{ssc} de Chambellay. — En est sieur Jehan Briand, écuyer, seigneur de Brez en Menil, 1443. — Dans son aveu du 13 février 1453, il mentionne « les maisons du Percher, pressoirs, courtils, « estrages, vignes, l'estang, les garennes deffensables, « faux, murgis à connils, etc. » Il dit avoir le droit de « chasser, tendre et thesurer. » Il cite les lieux et domaine de la Daudinière. Il a droit de justice foncière. Il doit 2 s. de service et deux charrois au seigneur de la Jaille. — En est sieur Pierre Tillon, époux de N. Briand, fille de Pierre Briand, 1480, n. h. Guillaume Tillon 1542, René Tillon 1547-1578. Marguerite Tillon, dame douairière de la Roche-Giffard, rend aveu le 1^{er} septembre 1602. Ces deux terres appartiennent à n. h. Pierre Gandon en 1641, Catherine Bodin, sa veuve, 1650, François Poulain, sieur de la Foresterie, 1698, Jean Fourmard, époux de Madeleine de la Haye 1711, les enfants Fourmond 1739 ¹.

POISSONNIÈRES (les)

Les Poissonnières, ham., p^{ssc} de la Jaille. — Jehan Rochereau y habite en 1495. Pierre de Tinténiac en est seigneur en 1505. M. Guillaume Poisson, prêtre, en possède une partie en 1542. — Guillaume Poisson, « huissier sergent « à cheval du Roy au Chastelet de Paris, » déclare, le 27 mars 1560, « tenir par le moyen du seigneur des Poissonnières,

¹ Rememb. A. f° 11.

« qui tient de la Jaille, » diverses terres et un petit pré voisin du lieu « où estoit anciennement le four commun. » — Gabriel Charlot 1601, n. h. Gabriel Gaignard 1620, M. Guillaume Houssin, prêtre, 1646, n. h. Ch. Quantin de la Tarencherie 1739¹.

PLESSIS DE LA JAILLE (le)

Le Plessis, chat. et f. p^{se} de la Jaille. — En est sieur Jehan du Tertre 1503, Guillaume du Tertre, mari de Suzanne Giffart, 1541, Jehan du Tertre 1598, Suzanne Giffart, 1620, M^{re} Jean du Bailleul 1650, M^{re} Guy de Bailleul 1662, M^{re} Gilles-François de la Grandière, mari de Marie-Marguerite Talour de la Carterie, 1745. — Le seigneur devait 6 d. de service au seigneur de la Jaille².

RAIMBAULT

Raimbault, f. p^{se} de la Jaille. — Appartient à Jehan le Jeune, en 1448, Messire R. Richard 1574, Nicolas Dean 1600, M. François Dean, prêtre, 1622, M^{re} Alexandre Dean, prêtre, 1663, le seigneur de la Tarencherie 1739.

RIBOUET³ (prés sur la rivière de)

Ces prés appartiennent à Jehanne Becteau en 1565, François Le Tort, 1601, Guyenne Gautier 1646, Thomas du Chesnay 1673, Pierre Trochon, cordonnier, demeurant à la Haute-Vallée, 1739⁴.

RICHARDIÈRE (clos de la)

Jean François, maréchal, possédait cette vigne en 1542⁵.

¹ Rememb. G. f^o 28.

² Rememb. J. f^o 39.

³ Rememb. E. f^o 43.

⁴ Rememb. B. f^o 19.

⁵ Rememb. E. f^o 6.

ROCHERS DE LA JAILLE (prés des)

Jacques Hoguette, tailleur d'habits, et Jean Vannier l'ainé, maréchal, possédaient ces prés en 1739 ¹.

ROCHETTES (les)

Les Rochettes, f., p^{sec} d'Aviré. — En 1650, cette ferme appartenait à René du Rasteau, écuyer, sieur de la Jumerais, mari de N. Urbaine Guillotteau. — Messire Joseph-François, marquis de Scépeaux du Houssay, 1742 ².

ROQUIERS (clos des)

En 1540, Ambroise de Maillé, dame de la Jaille, « abonne
« à Jehan Roguier, notaire à la Jaille, la foi et hommaige
« qu'il devoit sur le clos des Roguiers et la convertit en
« nature censive à 2 d. de cens. » — Ces vignes appartenaient à Jehan Pellerin, mari de Renée Roguier, en 1572, Robert Fleury 1646, Pierre Gernigon 1739 ³.

ROUVRAY (bois du)

Le 4 février 1499, un jugement ordonne la saisie des bois de la Micaudière, sis en Rouvray. — Anne-Constance de Montalais, dame de Chambellay, fait foi et hommage simple le 4 août 1673 pour 30 journaux de bois taillis au buisson du Rouvray. — Messire Pierre d'Héliand, seigneur d'Ampeigné, possédait ces bois en 1742 ⁴.

SAILLANDIÈRES (prés des)

« Le mardi d'après la Quasimodo de l'an 1390, » messire

¹ Rememb. A. f° 11.

² Rememb. L. f° 19.

³ Rememb. B. f° 22.

⁴ Rememb. C. f° 18.

Thebault Dorvaux, écuyer, rend aveu pour deux hommées de pré situées en la rivière de la Saillandrie. — Olivier Bérard détient ces prés en 1440. Huet de l'Espinay en hérite en 1448. Jean Pancelot en possède une partie en 1542. N. h. Antoine Mellet, écuyer, seigneur de la Besnerie et de la Boullaye, 1550, Louis Pancelot 1620, Urbain Le Motheux, sieur de la Lézinière et du Haut-Lattay, demeurant en la ville de la Jaille, 1739 ¹.

TIERCELINAYE (la)

La Tiercelinaye, f., p^{ssc} de Saint-Martin-du-Bois. — Ce lieu était jadis compris dans le fief de Neuville-la-Robert. — En est sieur J.-B. de Racappé 1663 ².

TROTTERIE (la)

La Trotterie, ham. p^{ssc} de la Jaille. — Jacques Garnier, Louis Pichon et Michel Poirier y demeurent en 1739.

VALLÉES (village des Hautes et Basses)

Ce village appartenait en partie à n. h. Jehan Poisson de la Vallée en 1446 ³. M. Guillaume Poisson, prêtre, 1542, Pierre Le Tourneure, mari de Perrine Poisson, 1574, Guy le Restif, mari d'Antoinette Bouju, 1580, Madelon Fouillet 1602, M^e Jean Houssin, notaire, 1646, Mathurin Bourneuf, curé de Segré, 1739 ⁴, Renée Faribault, veuve d'Olivier Rousseau, 1742.

VANTON (le Grand et le Petit)

Vanton, f. p^{ssc} de la Jaille. — En est sieur Pierre Davy,

¹ Rememb. C. f^o 16.

² Rememb. E. f^o 15.

³ Rememb. B. f^o 9.

⁴ Rememb. G. f^o 20.

1448, Guillaume Vanton 1465, Jehan Crespin ¹ 1482, Vincent Crespin, maire d'Angers, 1509 ², M. Jehan Crespin, sieur de la Chartenay, 1578, Françoise Le Frère, veuve de Jehan Crespin, 1600 ³, M^e Jacques Thibault, notaire, 1650, Charlotte Camus, sa veuve, 1664. — Le seigneur de Vanton payait 2 s. 6 d. de cens à l'Angevine et un setier de blé.

VAUFLEURI

Vaufleuri, f., p^{sse} de Saint-Sauveur-de-Flée. — Appartient à Jean Verron en 1635, n. h. Jean Maumusseau, mari de Renée Verron, 1650, François Maumusseau, demeurant à Saint-Denis-d'Anjou, 1664, Claude-Françoise Maumusseau, fille du maire de Château-Gontier, 1700 ⁴.

VAUGUILLAUME ET GLATIGNÉ

Les fiefs de Lavau-Guillaume et de Glatigné étaient situés dans les paroisses de Louvaines et de Saint-Aubin-du-Pavoil. — Jehan de la Davière, possédait le fief de Lavau-Guillaume en 1451, Gilles de la Davière 1486 et 1487, René Veillon 1539, Mathurin d'Andigné, écuyer, 1542, Jehan d'Andigné 1572, Guillaume de Bautru 1597, M^e Guillaume de Bautru 1673. — Les métairies du Grand

¹ Rememb. A. f^o 34.

² Rememb. F. f^o 47. — Vincent Crespin, sieur du Gast, des Brosses, de Venton et de la Leu, monnayer comme son père en la Monnaie d'Angers, le 10 mai 1481, échevin le 19 mars 1501, maire le 1^{er} mai 1509. Sa première femme Isabeau de Pincé était tailleresse en la monnaie. Mort en février 1515 et inhumé dans l'église de la Trinité. (Voir, sur Venton, les *Archives de Maine-et-Loire*, C. 106, f^o 377.)

³ En 1650, n. b. Yves de Guyart, mari de d^{me} Marie de Guinefolle, héritière en partie de n. h. Jehan Crespin, déclare que la dame Françoise Le Frère n'est qu'usufruitière. — Les Guyart s'armaient : *D'argent à trois chefs de lions de sable lampassés et couronnés de gueules*. (Armorial général de l'Anjou, neuvième fascicule, p. 163.)

⁴ Rememb. R. f^o 15. — Maumusseau fut maire de Château-Gontier du 23 mai 1693 au 5 mai 1705.

et du Petit-Vau relevaient de Lavau-Guillaume. Le seigneur devait 25 s. de service. Le *Répertoire général des titres* cite en outre le fief de Vaux comme relevant de la Jaille-Yvon ¹.

VINOISE (pièce de la)

Cette pièce de terre appartenait aux Pancelot en 1560.

¹ *Rememb. G. n° 18.* — Le fief de Glatigné relevait pour partie de l'Île-Baraton et de la châtellenie du Plessis-Macé. Le 16 janvier 1451, René de la Chapelle, écuyer, seigneur de la Chapelle-Rainsouin et de la Jaille-Yvon, reconnaît être homme de foi simple « au regard du Châtel et Châtellenie du Plessis-Macé pour raison de ses féages de Glatigné et autres terres. » Il doit 25 s. de service. Messire Louis de Beaumont, conseiller et chambellan du roi, sénéchal du Poitou, le premier chevalier nommé dans l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI le 1^{er} août 1469, fait à son tour aveu pour les mêmes lieux en 1482. D'autre part, il exigeait foi et hommage de maître Pierre Gaultier, chevalier, représentant les enfants mineurs de « Jehan de la Davière, sieur de la Vauguillaume. » (*Aveux de la Jaille-Yvon à Château-Gontier.* — *Archives de Maine-et-Loire*, E. 4113. — Mss. 917, f° 310. — *Archives de Maine-et-Loire*, C. 106, f° 31). — On lit dans une note manuscrite : « Selon les aveux et faction de foi des anciens seigneurs de Serrant, le fief de la Vauguillaume relève en entier de la Jaille. »

QUATRIÈME PARTIE

LA SEIGNEURIE DE MONTGUILLON

DÉPENDANCE DE LA CHATELLENIE DE LA JAILLE-YVON

Vers le milieu du xvi^e siècle, la terre, fief et seigneurie de Montguillon, qualifiée en 1530 de châtellenie, cessa de relever de Château-Gontier. Elle fut annexée à la châtellenie de la Jaille-Yvon. Cette seigneurie comprenait, dit le *Dict. hist. de M.-et-L.*, deux moulins; deux métairies, l'une près de l'église, l'autre nommée la Besneraye, un grand étang entre deux, deux autres petits étangs et des taillis ¹. La Besneraye appartenait en 1539 à n. h. Alex. Lemaire et relevait de Bouillé ².

Les titres du Port-Joulain permettent de compléter ces indications sommaires par des détails nouveaux et inédits ³. Le château de Bouillé était sur la paroisse de Montguillon, quoique le seigneur du lieu fût aussi celui de Saint-Sauveur-de-Flée, à une certaine époque.

Les assises de la châtellenie de Montguillon étaient tenues le 17 septembre 1541 par M^e Jacques Bonvoysin, licencié ès-lois, sénéchal, « en la maison du presbytaire ⁴. »

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 706.

² *Ibid.*, t. I, p. 305.

³ *Montguillon, B.* (1541-1672.)

⁴ *Ibid.*, f^o 1.

Diverses maisons du bourg, le château de la Jaille-Yvon, « le pallais de Mollière » et « le petit presbitaire » servirent successivement, du xvi^e au xviii^e s., de local pour ces réunions ¹.

En 1550, le bourg contenait une quinzaine de maisons couvertes les unes en ardoises, les autres en chaume, quelques-unes en ardoises et en genêts. Le cimetière attenait au petit presbytère. Les habitations les plus spacieuses étaient : « le logis de messire Simon Joret, « prebtre, » les maisons des le Tessier sises devant la porte de l'église paroissiale, le logis de la Coudre ², le Grand-Beaumanoir, voisin du bourg, dont les propriétaires payaient à l'abbaye de la Roë dix sous de rente, « au jour Saint-Denis, » et au seigneur de Montguillon, vingt deniers, « au jour de l'Angevine, » pour le lieu de la Lande-Guyemas ³, la Perrocherie, la maison de Marie de la Faucille ⁴, les Loges, la Petite-Motte-Mulon ⁵, la Sailleterie, etc.

De 1539 à 1645, Antoine de la Saugère, sieur de la Motte-Mulon ⁶, fief relevant de la Ferrière, Guillaume de la Saugère, Paul de la Saugère, Ch. de Meaulne, Robert Guilloteau, Françoise Guilloteau, épouse de M^e Julien Roullier, possédèrent des maisons et des jardins à Montguillon.

¹ *Montguillon B.* f^{os} 1, 2, 10, 17, 30, 34, 52, 60, 65, 103.

² *Ibid.*, f^{os} 4, 18, 22, 24, 26, 54, 57.

³ *Ibid.*, f^{os} 7, 19, 21, 23, 30, 55. — En est sieur O. le Tessier 1542, G. le Tessier 1565, N. le Tessier 1625. N. Pierre Cadoz 1653, J. Justeau, chirurgien, 1660.

⁴ *Ibid.*, f^{os} 22, 24, 26, 52.

⁵ *Ibid.*, f^o 96. — En est propriétaire Robert Guilloteau, sieur de la Motte-Mulon, en 1523.

⁶ En 1646, la Motte-Mulon fut saisie. (*Archives de la Mayenne*, B. 2275.) Cette terre était alors possédée par Françoise Guilloteau, veuve de Julien Boullier, écuyer, sieur de la Prescosière. — Le château de la Motte-Mulon était autrefois environné de douves. Il a été transformé en ferme. Tout près de l'habitation vers l'E., s'élève l'ancienne motte féodale. « De grosses guirlandes de fleurs entourent « la cheminée de pierre du logis et pendent en festons, soutenus « par deux chérubins nus, un pied levé, l'autre appuyé sur une fleur « de lys; quatre autres enfants, sur le manteau, portent deux feuilles « d'acanthé, au centre figurait un écu armoricé. »

On voit cités dans les registres les lieux suivants : la Saucetterie, la Bourgonnière, appartenant à n. h. Jehan Gaultier en 1552, à Pierre Gaultier en 1557, à François Gaultier en 1581 ¹, les Foucaudières, la Chesnaye, la Barre, la Landeneserye ², la Bigourie, la Picharderie, la Lande, la Brosse ³, la Petite-Chesnaye, le Bois-Morin ⁴, la Guiberderie, la Horlière ⁵, l'Angevinière ⁶, etc.

M^{re} Jehan Bourneuf, prêtre habitué, demeurait au bourg en 1559. La Hamelinaye d'Aviré, appartenant aux le Tessier, relevait en partie de Montguillon ⁷, Louis Guilleu possédait la Métairie en 1622 ⁸.

Le curé de Montguillon était en 1565 M. Mathurin de Salles, allié à la famille de ce nom qui possédait la terre de l'Escoublère, près Daon. Il comparaisait aux assises tenues « en la maison de Guillaume le Tessier, le 6 septembre, par Jehan Paillard, licencié ès lois, sénéchal de « la seigneurie ⁹. » Il faisait la déclaration accoutumée pour les maisons du grand et du petit presbytère ainsi que pour ses jardins, prés et vignes. Il payait douze sols de devoir.

Le 1^{er} mars 1581, Jehan du Moullinez exerçait les fonctions curiales dans la paroisse ¹⁰. Un pré et un champ voisin de la Foucaudière avaient été enlevés à la cure « pour payer

¹ V. aussi, dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, les indications relatives à la Bourgonnière.

² *Montguillon B.* f° 104. — En est sieur M^{re} Guillaume de Bautru, chevalier, comte de Serrant, seigneur de Neuville-la-Robert, 1642-1674.

³ *Ibid.*, f° 60. — En est sieur Paul du Rasteau, écuyer, sieur de la Jumeraye, Mahiot 1781.

⁴ *Ibid.*, f° 101. — En est dame Charlotte de la Chaussée 1673.

⁵ La Horlière des Landes, xvi^e-xvii^e s. (*Arch. de M.-et-L.*, E. 188-190.) — Ce fief relevait de Bouillé-Théval. (Voir la liste de ses possesseurs dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 363.)

⁶ Les Angevinières, 1549 (*Arch. de M.-et-L.*, E. 1048.) — En est sieur Pierre de Tinténac 1543.

⁷ *Ibid.*, f° 35.

⁸ *Ibid.*, f° 87.

⁹ *Ibid.*, f° 23.

¹⁰ *Ibid.*, f° 86.

« les taxes imposées sur les gens d'église, au temps des guerres religieuses. » Les noms de « champ de la *Grande Aumosne* » et de « pièce de la *Petite Aumosnerie*, » cités dans une des tenues d'assises, rappellent le souvenir d'un établissement hospitalier existant au moyen âge et détruit depuis cette époque.

Il était interdit, sous des peines sévères, de laisser errer les bêtes dans les bois de la seigneurie. Trois chemins conduisaient à la Jaille, à Saint-Martin-du-Bois et à la Jaille-Yvon ¹. Étienne Charlot, sénéchal, tenait les assises de Montguillon, le 2 mars 1600, « en la maison du presbytère » de la Jaille-Yvon ². En 1653, la Raguinière de Montguillon est saisie sur Charles de la Roche, écuyer, à la requête de Gilles Montallier ³. Le 4 mai 1664, Jacques le Cercler, sieur du Marais, « licencié en droictz, avocat au siège présidial de Châteaugontier, » sénéchal, remplissait le même office au bourg de Mollière.

Messire René de Juigné, chevalier, seigneur de la Brossinière, avait acquis en 1650, comme nous l'avons dit dans la première partie de cette notice historique, la seigneurie de Montguillon et la châtellenie de la Jaille-Yvon, de noble homme Maurice Aubert, seigneur de la terre de Bouillé-Thévalle ⁴. Jules Louison, sieur de Launay, avait succédé à Etienne Charlot en 1671, en qualité de sénéchal de la seigneurie.

¹ *Montguillon B.* f° 81.

² *Archives de la Mayenne*, B. 2302.

³ *Ibid.*, f° 52. — Le seigneur de Montguillon, ayant perdu sa femme, voulut l'enterrer dans l'église. Mais le seigneur de Bouillé, M. Leshénault, avec son frère et une troupe de gens armés, envahit, le soir, le lieu saint, et biffa la litre seigneuriale de son rival, en disant qu'il n'était pas seigneur du lieu et n'avait pas le droit de sépulture dans le chœur. L'Official d'Angers l'excommunia.

⁴ *Aveux de la Jaille et Montguillon à Châteaugontier*, f° 52 à 71. — Dans l'aveu du 31 juin 1781, le seigneur de la Jaille-Yvon énumère : « la terre, fief et seigneurie de Monguillon, le « Domaine, la Métairie et les appartenances dudit Monguillon, sises « près l'Eglise et Cimetière du lieu... La métairie de la Benneraye, située « dite paroisse de Monguillon, etc. » Les principaux sujets étaient :

Achille-Marc Barrin, marquis de Fromenteau, était seigneur de Montguillon en 1781 et rendait avec le 21 juin au seigneur de Château-Gontier pour cette seigneurie. Il nommait la Métairie et la Besneraye.

Le *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon* ne mentionne pas le Hardas. Ce fief dépendait de la seigneurie des Roches et du Mesnil. En est dame en 1540 Renée Lecouvreux, veuve Deslandes ¹. [La mouvance du Hardas s'étendait sur la Lande ², la Moulinière, la Ragotière ³, les deux Bourgs-Neufs, les deux Quintonnières.

La seigneurie de Montguillon s'étendait aussi sur la Jaille, Montguillon, Menil, Mollière ⁴, etc. Les anciens

« M^r Jean Cadeau, écuyer, garde du corps du Roy, sieur du Grand-Beaumanoir, le sieur François Patry de l'Aubinière, négociant, « mary de dame Anne Cadeau du Petit-Beaumanoir, le sieur « François Ams du Ponceau, seigneur de la Motte-Mulon, « M^r François-Hyacinthe-Pierre de Fougeré, chevalier, seigneur de « Fougeré et de la Petite-Chesnaye, etc. » — L'église de Montguillon était dédiée à Saint-Pierre. L'autel date de 1715. Le clocher, autrefois posé sur d'énormes piliers de bois au-dessus des petits autels, a été reporté au N. et à l'extérieur de l'église, avec sa cloche fondue en 1774. (Voir la description détaillée de l'intérieur de l'église dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 704).

¹ *Archives de Maine-et-Loire*, C. 105, f^o 102.

² La Lande relevait du Houssay. — En est sieur Jacq. Ricordeau 1540. (C. 105, f^o 286.)

³ La Ragotière appartient aux xvii^e et xviii^e s. aux Bouccault.

⁴ Mollière, bourg, c^o de Chemazé, c^o de Château-Gontier (Mayenne.) — *B. de Moleris*, xi^e s. (Cartulaire du Ronceray). — *Capella Sancti Petri de Moleris*, 1210. (*Archives de l'abbaye de la Roë*.) Le prieuré de Saint-Pierre de Mollière dépendait de l'abbaye de la Roë. Le fief était vassal de la baronnie de Château-Gontier. — L'église de Mollière doit dater du xii^e siècle. Les fonts en furent donnés en 1456 par N. Levêque, sieur du lieu de Gastines en Chemazé. Le moulin banal s'élevait sur un étang entre Mollière et Montguillon ; auprès était établi un four à ban. Les familles de Juigné, de Villemorge, de la Forêt d'Armaillé possédèrent successivement cette terre. L'ancien château se dressait sur la motte féodale et défendait le bourg. Plus tard, les droits de seigneurie furent transférés à la terre de la Broissinière en Chemazé, fief vassal également du marquisat de Château-Gontier. Le châtelain de Mollière avait droit de haute justice. (*Archives de la Mayenne*, H. 173. — *Archives de la cure d'Argenton*.) — Les dîmes ordinaires de la Jaille dépendaient de la Commanderie de Béconnais et de la Chapelle de Montsifrotte. Jacques Camus en était fermier en 1660. (*Archives de la Mayenne*, B. 2383.)

titres énumèrent la Prairie, près Saint-Martin-du-Bois, qui dépendait de la cure par le moyen de Neuville-la-Robert, la Brafardière, la Harrelière, relevant de la Jaille par le moyen du Coudreau-Marcu, Saint-Lambert, la Tiriaye, la Riveraie, la Faunelaye, la Muraille, relevant pour partie de Loncheray et pour partie de Chambellay, la Grande et la Petite Minguère, etc.,¹.

¹ Voir aussi, aux *Archives de la Mayenne* B. 2270-2271. (1629-1634 et 1627-1628), les pièces relatives à Urbain de Saint-Offange, chevalier, seigneur de la Jaille, et à René de Saint-Offange, aussi seigneur de la Jaille. Elisabeth de Cussé est également citée dans ces documents.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

(1052-1789)

	Pages
Époque féodale. — Époque moderne. — La ville de la Jaille-Yvon. — Le presbytère et les chapelles	1

DEUXIÈME PARTIE

ÉPIISODES DE LA RÉVOLUTION A LA JAILLE-YVON

(1793 - 1794)

Soulèvement des habitants. — Ils sont mis en déroute par les patriotes. — Emprisonnement, condamnation et exécution de Jacques Gastineau, de l'Oncheray, et d'Hercules de la Grandière, du Plessis.	31
---	----

TROISIÈME PARTIE

Le fief de la Jaille-Yvon et ses dépendances.	51
---	----

QUATRIÈME PARTIE

La Seigneurie de Montguillon, dépendance de la châtellenie de la Jaille-Yvon.	77
---	----

GRAVURES

I. La Jaille-Yvon. — II. Le Château de l'Oncheray.